

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DELIB141_25DOC-CC



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 juin 2025

Question n°1

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2025.

Jean Christian REY

Nous commençons la séance avec l'approbation du PV du conseil communautaire du 7 avril 2025. Est-ce qu'il y a des questions ?

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Guy AUBANEL, compte de gestion 2024 des budgets annexes et du budget principal.

Question n°2

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes1°) Note synthétique de présentation :

Notre assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2024 établi par le comptable public, pour le budget principal et les budgets annexes.

Le Comptable Public a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

Il est rappelé que le conseil communautaire entend, débat, et arrête le compte de gestion, dont le vote doit impérativement intervenir avant celui du compte administratif.

Le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance de l'ensemble des écritures réalisées sur 2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2024 pour les budgets suivants :

- Du budget principal ;
- Du budget annexe Transport ;
- Du budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage ;
- Du budget annexe GEMAPI ;
- Du budget annexe Zone d'activité de Bernon ;
- Du budget annexe Zone d'activité de L'espérant-René-Dumont ;
- Du budget annexe Zone d'activité de Sarcin ;
- Du budget annexe DSP de l'eau ;
- Du budget annexe DSP de l'assainissement ;
- Du budget annexe Gestion des baux ;
- Du budget annexe Redevance incitative.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : Bonsoir à tous. Pour cette séance un peu chargée liée aux opérations budgétaires, je vais occuper votre attention un peu longtemps puisque l'on part de la question n° 2 à la question 27, et 24 questions vont concerner les questions budgétaires.

Comme nous l'avons fait le 24 juin 2024 pour l'exercice 2023, je vous propose, après que nous avons validé les comptes de gestion de chaque budget, une présentation budget après budget du compte administratif, l'affectation des résultats et le budget supplémentaire. Je pense que cela facilitera la compréhension comme on l'avait fait l'année dernière, et surtout les redites de chiffres.

Je vous rappelle simplement que nous avons onze budgets, un de plus que l'année dernière : trois budgets de zone d'activité, un budget principal et sept budgets annexes, et le budget de la redevance incitative qui a été mis à jour le 1er janvier et créé ce même jour.

Nous voterons à la fin de la présentation, comme la loi le prévoit, chaque compte administratif (question 3 à question 13). Nous voterons l'affectation du résultat (question 14), et chaque budget supplémentaire (question 15 à question 25).

Comme je l'ai fait l'année dernière, cela va être un peu compliqué parce qu'il y aura des allers-retours, mais je ne manquerai pas, au fur et à mesure de cette présentation, pour ceux qui suivent, de vous signaler la page concernée.

La question n° 2 concerne les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes. Je vais passer directement à la page 5. Sur ce document que vous avez reçu (notes du conseil communautaire), on parle bien des résultats cumulés au 31 décembre 2024 en tenant compte des résultats antérieurs.

Sur le budget principal, il y a deux résultats de clôture positifs : un résultat de fonctionnement à 4 202 451,09 € et un résultat d'investissement à 1 313 636,23 €.

Sur le budget Transport, des résultats positifs, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement : le résultat de fonctionnement est de 1 746 692,07 € et le résultat d'investissement de 154 852,50 €.

Sur l'aire d'accueil des gens du voyage, les résultats sont négatifs, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement avec un résultat de fonctionnement de -5 036,73 € et un résultat d'investissement de -586 472,61 €.

Pour GEMAPI, des résultats positifs aussi bien en fonctionnement qu'en investissement : le résultat de fonctionnement est de 144 293,26 € et le résultat d'investissement est de 83 015,77 €. Les trois budgets annexes zones de Bernon, René Dumont et Sarcin, sont négatifs en cumulé : le résultat de fonctionnement est de 67 367 € et un résultat d'investissement de -721 731,65 € pour Bernon ; un résultat de fonctionnement de -53 729,28 € et un investissement de -1 016 091,18 € pour Dumont ; et Sarcin 0,80 € de résultat de fonctionnement et un résultat d'investissement de -373 901,55 €.

À la page 7, budget annexe DSP de l'eau, le résultat est positif en fonctionnement et négatif en investissement : résultat de fonctionnement de 1 958 098,64 € et résultat d'investissement de -2 363 818,71 €.

Sur la DSP assainissement, un résultat positif en fonctionnement et un résultat négatif en investissement : le résultat de fonctionnement est de 6 832 323,83 € et le résultat d'investissement est de -5 997 140,96 €.

Concernant le budget gestion des baux, un résultat positif en fonctionnement et négatif en investissement : le résultat de fonctionnement est de 237 977,92 € et le résultat d'investissement est de -251 540,03 €.

Enfin, le budget de la redevance incitative, les résultats sont positifs aussi bien en fonctionnement qu'en investissement : le résultat de fonctionnement est de 39 712,85 € et le résultat d'investissement est de 296 808,07 €.

Voilà pour le compte de gestion de l'exercice 2024, qui a été rapproché par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable ayant permis de constater la concordance, l'ensemble des écritures réalisées sur 2024. Je ne l'ai pas dit en début de séance, mais je pense que tout le monde le savait.

Jean Christian REY

Merci Monsieur AUBANEL sur le compte de gestion. On va voter les comptes de gestion, puis on aura les discussions sur les comptes administratifs. Sur les comptes de gestion, y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? (levez la main deux fois si vous avez une procuration). NASS et MARQUES s'opposent.

Y a-t-il des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante. Cette fois-ci, les comptes administratifs que l'on votera évidemment les uns après les autres.

Question n°3

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Principal1° Note synthétique de présentation :

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice qui précède.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et les soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Principal.

Le compte administratif des Budgets Annexes fera l'objet des délibérations distinctes.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : Question n° 3, mais on reviendra chaque fois à la question n° 14 en fonction des budgets. Le compte administratif 2024 du budget principal. Comme je viens de le dire précédemment, on a un résultat cumulé de 5 516 087,32 €.

Les recettes de fonctionnement sur l'exercice 2024 atteignent 56 789 536,54 €, et nous sommes, hors reprise des résultats, avec un taux de réalisation de 100,23. Il est écrit dans la note la pertinence des inscriptions budgétaires et l'investissement des services à valoriser les recettes. À cette occasion, je voudrais remercier les services pour ces prévisions budgétaires fixées au plus juste, parce que c'est important de fixer au plus juste les prévisions de recettes.

Les atténuations de charges de 205 243,58 € sont liées au remboursement des charges salariales. Nous retrouvons : le produit des services du domaine et différentes ventes (8 210 749,50 €), la participation des familles à l'accueil des enfants dans les crèches (1 264 000 €), la participation des familles dans les accueils de loisirs et des centres ados (873 000 €), les droits d'inscription dans les écoles de musique (175 718 €), la refacturation des repas de la cuisine centrale aux communes, aux crèches et aux accueils de loisirs (1 417 000 €) et la refacturation relative aux droits des sols (40 155 €). Ce chapitre comptabilise aussi les refacturations des charges de personnel dans le cadre de la mutualisation des services, des mises à disposition de personnels aux budgets annexes et à l'Office de tourisme Provence Occitane (4 401 000 €). Ensuite, le gros paquet des chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et participations). Ces trois chapitres représentent un total de 46 millions et représentent pratiquement 82 % de nos recettes réelles de la section de fonctionnement.

Dans les recettes fiscales en lieu et place du produit de la taxe d'habitation, depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction de TVA. La fraction de TVA que nous avons perçue en 2024 s'élève à 12 000 152 €, qui est relativement stable puisque l'on avait perçu 12 000 155 € en 2023. Le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et la CFE, s'élève à hauteur de 12 511 000 €, soit une augmentation d'environ 2,81 % par rapport à 2023, puisqu'il y a eu une revalorisation des bases, moins importante que l'année d'avant, entre 2022 et 2023, mais autour de 3 %. Les autres taxes en 2024 sont les suivantes : la CVAE (3 877 000 €), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (1 129 000 €) qui est assez stable d'une année sur l'autre, la TASCOT taxe sur les surfaces commerciales qui augmente (795 370 €), la

taxe de séjour sur l'ensemble du territoire (542 000,90 €). On a dépassé les 500 000 € de taxe de séjour sur l'exercice 2024.

Les principales dotations et participations 2024 de l'État sont la DGF (5 114 000 €), soit une petite augmentation de 155 000 €, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui s'élève à 707 279 € (contre 722 000 en 2023, soit une petite baisse sur l'exercice 2024). Ensuite, les participations de la CAF, de l'État et du Département pour les différentes compétences de l'Agglomération, notamment les multi-accueils, les ASH (4 472 000 €), et le montant des compensations versées par l'État au titre de la cotisation foncière des entreprises et de l'exonération de la taxe foncière pour un montant de 4 863 000 €, et le fonds de compensation en fonctionnement pour 47 036 €.

Les autres recettes de fonctionnement sont le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) qui concerne le reversement de l'excédent du budget annexe Transport pour le financement des travaux de la RN580 (32 000 €), des apurements des rattachements pour l'exercice 2024 sur les exercices antérieurs (1 975 000 €), les produits financiers (1 260 €), et les produits exceptionnels (16 850 €).

Tout ce que je viens d'expliquer fait les 56 789 000 € de recettes.

En contrepartie, il y a des dépenses. Les dépenses réelles du budget représentent 53 748 527,41 €. Ce n'est pas le taux de réalisation de près de 92, on est à 96,5 %, vous pouvez modifier le chiffre sur la note. Ce taux traduit la pertinence des inscriptions budgétaires votées lors de l'exercice 2024.

Comme il se doit, on a d'abord le chapitre 11 (charges à caractère général) pour 5 727 474. Ce chapitre, constitué des charges de fonctionnement des services, enregistre 10,66 % des dépenses réelles de fonctionnement. Par rapport au budget, on peut se féliciter que ces dépenses sont en baisse. Dans ce poste de dépenses, on retrouve aussi l'alimentation (1 644 000 €) principalement pour les besoins de la cuisine centrale, l'entretien des terrains (85 245 €), le carburant (64 999 €), l'électricité (411 891 €, en baisse par rapport à 2023), les cotisations diverses (209 749 €, qui sont aussi en baisse par rapport à 2023), les catalogues et imprimés (79 606 €, qui sont aussi en baisse par rapport à 2023). Certains postes sont en augmentation : études et recherches (100 815 €), entretien des bâtiments (262 144 €), remboursement de frais (232 520 €, ce qui correspond au remboursement de mise à disposition des locaux par les communes), eau et assainissement (37 990 €, qui augmente de 20 000 € par rapport à 2023.)

Ensuite, on retrouve le chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) qui s'élève à 22 915 342,48 €. En 2024, le taux de réalisation est de 100 % des crédits inscrits. Je vous rappelle que nous avons fait deux modifications budgétaires en cours d'année 2024 pour ajouter des crédits. Il n'est pas anormal que nous soyons arrivés à 100 % des crédits inscrits puisque la dernière modification remonte au conseil communautaire du 18 décembre. Ce chapitre représente près de 42 % des dépenses réelles de fonctionnement et présente une évolution de près de 13 % par rapport à 2023 en raison de l'impact des évolutions réglementaires avec l'évolution des cotisations à la CNRACL (et ce n'est pas fini), l'évolution du SMIC, le versement du solde de la prime de fin d'année 2023, le complément pour le financement du RIFSEEP, le coût induit par le remplacement des agents à temps partiel thérapeutique et en maladie ordinaire, notamment dans les crèches, ainsi que le versement de la prime de précarité dorénavant accordée aux contractuels. Tout cela pour dire que l'on a quand même fait un gros saut entre 2023 et 2024 sur ce chapitre.

Ensuite, on retrouve le chapitre 14. Ce poste est conforme aux prévisions budgétaires. Il représente près de 42 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est composé

principalement du reversement du FNGIR (8 988 000 €), les AC (12 700 000 €), la dotation de solidarité communautaire que l'on reverse aux communes (390 000 €), et divers reversements de fiscalité (406 458 €).

Dans le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), on retrouve les subventions aux associations (1 108 000 €), y compris la subvention à l'association Provence Occitane, les indemnités et cotisations des élus (492 783 € en 2024 contre 488, soit 1 % en lien avec les évolutions réglementaires), la subvention d'équilibre versée au budget annexe des aires d'accueil des gens du voyage (134 900 €), les créances éteintes et les admissions en non-valeur (8 840 €), la remise gracieuse accordée par délibération au SIG pour des loyers indus (74 255 €), et des dépenses informatiques (264 734 €) en lien avec l'utilisation des logiciels.

Le chapitre 66 (charges financières), nous avons 146 262,12 €. On note en 2024 une baisse de 53 940 € par rapport à 2023 de nos charges financières sur l'exercice 2024.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) retrouve 6 303,63 €.

Enfin, des dépenses d'ordre de 1 820 534,57 €.

Sur l'exercice 2024, nous avons un excédent de gestion de 1 220 474,56 € uniquement sur l'exercice 2024. On avait un résultat cumulé antérieur de 2 981 000 €. Le résultat cumulé de fonctionnement fin 2024 présente donc un excédent de 4 202 451,09, identique au compte de gestion de la question n° 2.

Maintenant, nous allons passer aux investissements.

Les recettes de l'année 2024 pour les investissements sont de 5 843 383,85 €. Les recettes réelles s'élèvent à 4 022 849,28 €, en particulier des dotations fonds et réserves (3 784 225,93 €), des excédents de fonctionnement capitalisés antérieurs (2 983 000 €), le Fonds de compensation de la TVA (700 909 €), des subventions d'investissement (238 184,88 €) qui concernent les subventions de la CAF pour l'acquisition et le renouvellement de certains matériels des multi-accueils et la subvention de la Région Occitanie pour l'extension et la réhabilitation du multi-accueil Petits-Pas. Le remboursement du capital (438 470 €) puisqu'aucun emprunt n'a été contracté en 2024 sur le budget principal (on verra sur les budgets annexes, nous avons emprunté sur le budget Transport, le budget DSP Eau et le budget DSP Assainissement), et la dotation aux amortissements (1 820 534,57).

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice atteignent presque 6 millions d'euros (5 899 712,78 €). Elles concernent les chapitres des immobilisations corporelles, incorporelles et en cours pour 5 182 603,72 €, avec majoritairement les fonds de concours dédiés aux communes de l'agglomération (652 980 €), la participation aux travaux de la RN580 par le biais du budget annexe Transport (296 000 €), la subvention d'équilibre versée au budget annexe des baux (deux exercices : l'exercice 2023 reporté et l'exercice 2024, puisque l'on a 375 000 € par an, donc 751 000 €, c'est le double), les principales opérations d'équipement avec des travaux de réhabilitation, de mise en conformité, d'accessibilité pour le Conservatoire de musique, les multi-accueils, le RAM (591 000 €), les travaux sur le réseau pluvial (353 182 €), l'achat de véhicules (124 730 €), le renouvellement du parc informatique (108 240 €), des aménagements extérieurs avec barrières, clôtures, protection incendie (117 680 €), l'achat de matériels et de mobiliers (60 780 €), le remboursement du capital de la dette (707 109 €). Le solde de gestion affiche donc un déficit d'investissement de 56 328,93 €. Mais, avec reprise du résultat antérieur de 1 369 965,16 €, le résultat d'investissement cumulé fin 2024 présente un excédent de 1 313 636,23 €.

Toujours dans ce même chapitre, un focus sur l'encours de la dette et les épargnes 2024. L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève à 6,03 M€ contre 8 M€ en 2023. On a 2 M€

de moins, liés au transfert des emprunts contractés pour la compétence déchets, que l'on a transférés sur le budget annexe redevance incitative où l'on retrouve bien sur ces 2 M€.

La dette de l'agglomération, intégralement classée en 1A selon la charte de bonne conduite, témoigne d'une sécurité absolue de notre endettement. L'épargne brute est hors session de 3 041 009,13 € en 2024, et nous avons prévu, lors de l'élaboration budgétaire 2024, 2 460 000 €, soit un excédent supplémentaire de 600 000 € que l'on peut affecter à l'épargne brute. De ce fait, la capacité de désendettement est de pratiquement deux ans au 31 décembre 2024. Cet indicateur montre que l'Agglomération poursuit ce désendettement en moins de deux ans et qu'elle consacrait la totalité de son épargne brute.

Le taux d'endettement, c'est-à-dire l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, atteint 10,63 %. En 2024, le ratio s'établissait à 100 %. Cela signifie qu'il faut une année de recettes pour rembourser le stock de la dette.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs de 5 516 087,32 €, nous allons constater un résultat d'investissement de 1 313 636,23 € et un résultat de fonctionnement de 4 202 451,09 €. Mais, nous avons aussi des restes à réaliser en investissements arrêtés au 31 décembre 2024 pour 2 539 492,41 € en recettes et 4 235 144,97 € en dépenses, soit un besoin de financement de 382 716,34 € qui doit être constaté. Je vous rappelle que le 3 février, nous avons voté le budget 2025 et que nous avons déjà intégré et constaté ce besoin de financement lors du budget primitif. Donc, on ne le retrouvera pas au moment de l'affectation des résultats. Par contre, le compte administratif 2024 est dans l'annexe dans la délibération.

C'est une excellente transition pour passer à l'affectation des résultats, puis au budget supplémentaire du budget principal.

Question n°14

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Affectation du résultat 2024 du budget principal et des budgets annexes1°) Note synthétique de présentation :

En application des instructions comptables, il appartient au Conseil communautaire d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement constatés au dernier Compte administratif.

Le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser), doit être en priorité obligatoirement couvert par le résultat de la section de fonctionnement dans la limite du solde de fonctionnement disponible, par affectation au 1068.

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement pour ces budgets sera reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Le Compte administratif venant d'être approuvé, il est proposé de voter les résultats 2024, ainsi que leur affectation de la manière suivante :

Budget Principal

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un excédent de 1 220 474,56 €.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est un déficit de -56 328,93 €.

Compte tenu des résultats cumulés au 31 décembre 2023 (soit un excédent de 2 981 976,53 € en fonctionnement, un excédent de 1 369 965,16 € en investissement) et du solde des restes à réaliser 2024 (soit -1 696 352,57 €), il convient d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement 2024 (affectation au 1068) : 382 716,34 €
- Excédent de fonctionnement reporté en 2025 (nature 002) : 3 819 734,75 €
- Excédent d'investissement reporté en 2024 (nature 001) : 1 313 636,23 €

Budget annexe Transports

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un excédent de 791 898,04 €.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est un excédent de 2 650 686,60 €.

Compte tenu des résultats cumulés au 31 décembre 2023 (soit un excédent de 954 794,03 € en fonctionnement, un déficit de -2 395 834,10 € en investissement) et du solde des restes à réaliser 2024 (soit +492 285,14 €), il convient d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement 2024 (affectation au 1068) : 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté en 2025 (nature 002) : 1 746 692,07 €
- Excédent d'investissement reporté en 2025 (nature 001) : 254 852,50 €

Budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un déficit de -5 036,73 €.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est un déficit de -66 780,43 €.

Compte tenu des résultats cumulés au 31 décembre 2023 (soit 0,00 € en fonctionnement, et un déficit de -519 692,18 € en investissement) et du solde des restes à réaliser 2024 (soit +3 594,08 €), il convient d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement 2024 (affectation au 1068) : 0,00 €
- Déficit de fonctionnement reporté en 2025 (nature 002) : -5 036,73 €
- Déficit d'investissement reporté en 2025 (nature 001) : -586 472,61 €

Budget annexe GEMAPI

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un déficit de -67 487,43 €.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est un déficit de -6 304,93 €.

Compte tenu des résultats cumulés au 31 décembre 2023 (soit un excédent de 211 780,69 € en fonctionnement, et un excédent de 89 320,70 € en investissement), de l'absence de restes à réaliser 2024, il convient d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement 2023 (affectation au 1068) : 0,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté en 2025 (nature 002) : 144 293,26 €
- Excédent d'investissement reporté en 2025 (nature 001) : 83 015,77 €

Budget annexe Zone activité de Bernon

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un déficit de -324 302,45 €.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est un excédent de 299 755,55 €.

Compte tenu des résultats cumulés au 31 décembre 2023 (soit un excédent de 391 669,45 € en fonctionnement, et un déficit de -1 021 487,20 € en investissement), de l'absence de restes à réaliser 2024, et de la non-obligation d'affectation au 1068 pour la couverture du besoin de financement des budgets de zones, il convient d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté en 2024 (nature 002) : 67 367,00 €
- Déficit d'investissement reporté en 2024 (nature 001) : -721 731,65 €

Budget annexe Zone activité de L'espérant – René Dumont

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un déficit de -236 885,45 €.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est un excédent de 239 884,44 €.

Compte tenu des résultats cumulés au 31 décembre 2023 (soit un excédent de 183 156,17 € en fonctionnement et un déficit de -1 255 975,62 € en investissement), de l'absence de restes à réaliser 2023 et de la non-obligation d'affectation au 1068 pour la couverture du besoin de financement des budgets de zones, il convient d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Déficit de fonctionnement reporté en 2025 (nature 002) : -53 729,28 €
- Déficit d'investissement reporté en 2025 (nature 001 en dépenses) : -1 016 091,18 €

Budget annexe Zone activité de Sarcin

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un excédent de 6 617,32 €.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est un excédent de 51 826,03 €.

Compte tenu des résultats cumulés au 31 décembre 2023 (soit un déficit de -6 616,52 € en fonctionnement et un déficit de -425 727,58 € en investissement), de l'absence de restes à réaliser 2024 et de la non-obligation d'affectation au 1068 pour la couverture du besoin de financement des budgets de zones, il convient d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté en 2025 (nature 002 en dépenses) : 0,80 €
- Déficit d'investissement reporté en 2025 (nature 001 en dépenses) : -373 901,55 €

Budget annexe DSP de l'eau

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un excédent de 310 518,26 €.
Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est un déficit de -383 798,78 €.
Compte tenu des résultats cumulés au 31 décembre 2023 (soit un excédent de 1 647 580,38 € en fonctionnement et un déficit de -1 980 019,93 € en investissement) et du solde des restes à réaliser 2024 (soit +1 665 422,05 €), il convient d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement 2024 (affectation au 1068) : 698 396,66 €
- Excédent de fonctionnement reporté en 2025 (nature 002) : 1 259 701,98 €
- Déficit d'investissement reporté en 2024 (nature 001) : - 2 363 818,71 €

Budget annexe DSP de l'assainissement.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un excédent de 1 213 560,21 €.
Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est un déficit de -5 124 512,94 €.
Compte tenu des résultats cumulés au 31 décembre 2023 (soit un excédent de 5 618 763,62 € en fonctionnement et un déficit de -872 628,02 € en investissement) et du solde des restes à réaliser 2024 (soit +1 626 386,45 €), il convient d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement 2024 (affectation au 1068) : 4 370 754,51 €
- Excédent de fonctionnement reporté en 2025 (nature 002) : 2 461 569,32 €
- Déficit d'investissement reporté en 2024 (nature 001) : - 5 997 140,96 €

Budget annexe Gestion des Baux.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un excédent de 307 302,38 €.
Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est un excédent de 127 164,60 €.
Compte tenu des résultats cumulés au 31 décembre 2023 (soit un déficit de -69 324,46 € en fonctionnement et un déficit de -378 704,63 € en investissement) et du solde des restes à réaliser 2024 (soit -19 485,71 €), il convient d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement 2024 (affectation au 1068) : 237 977,92 €
- Excédent de fonctionnement reporté en 2025 (nature 002) : 0,00 €
- Déficit d'investissement reporté en 2025 (nature 001) : - 251 540,03 €

Budget annexe Redevance incitative.

Le résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un excédent de 39 712,85 €.
Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement est un excédent de 296 808,07 €.
Compte tenu du solde des restes à réaliser 2024 (soit -828 505,28 €), il convient d'affecter les résultats cumulés au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement 2024 (affectation au 1068) : 39 712,85 €
- Excédent de fonctionnement reporté en 2025 (nature 002) : 0,00 €
- Excédent d'investissement reporté en 2025 (nature 001) : 296 808,07 €

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025,

Guy AUBANEL :

Concernant l'affectation du résultat du Budget principal (page 53), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide, en attente du vote, d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

- L'excédent reporté en investissement, 1 313 636,23 € (montant déjà affecté le 3 février 2025 lors du budget primitif) ;
- La couverture du déficit de la section d'investissement 382 716,34 € (déjà affectée le 3 février 2025, lors du budget primitif) ;
- Par contre, on va affecter l'excédent de fonctionnement que l'on va reporter en fonctionnement. Mais vous vous rappelez que, en attendant les résultats, on a déjà ponctionné 1,50 M€ pour boucler le budget 2025. On va retrouver non pas 3 819 734,75 €, mais la différence avec 1,50 M€, soit 2 319 734,75 €. C'est ce que nous allons voir incessamment sous peu sur le budget supplémentaire du budget principal 2025.

Question n°15

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Budget supplémentaire 2025 du Budget Principal1°) Note synthétique de présentation :

Le budget supplémentaire (BS) a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent.

Il est également un budget d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), l'Agglomération du Gard rhodanien prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, le BS ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le BS du Budget Principal et des Budgets Annexes de la collectivité (délibérations distinctes).

L'ensemble des propositions du budget supplémentaire 2025 du Budget Principal est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : Ce que je vais dire en préambule, je ne le dirai qu'une fois puisque c'est valable pour les 11 budgets. Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent. Il y a aussi un budget d'ajustement puisque, lors de l'élaboration du budget primitif, l'agglomération du Gard rhodanien prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent une inscription de crédit budgétaire complémentaire. De ce fait, le budget supplémentaire ajuste les prévisions du budget primitif et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Vous serez donc amené à vous prononcer sur ce budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes.

La question a été présentée à la Commission des moyens généraux, et cela pour toutes les questions que je vais évoquer.

On commence donc par le budget principal.

Sur la reprise des résultats de l'exercice précédent, on vient de le voir à l'instant : en recettes de fonctionnement, la somme de 2 319 734,75 € va être reportée à la section de fonctionnement en recettes.

Il y a aussi des modifications par rapport aux prévisions du budget 2025 voté le 3 février. Des dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 2 774 734,75 €.

Au chapitre charges à caractère général, on va rajouter 198 560 €. Tout cela pour l'animation du nouveau plan local de l'habitat par l'AURAV (100 000 €), une provision pour le remboursement des mises à disposition des locaux d'AESH par les communes (30 000 €), l'accompagnement des directrices et des AJE des crèches dans la communication (17 400 €), une provision pour le paiement des taxes foncières (15 000 €), l'ajustement des crédits relatifs à l'accompagnement

de la définition et la rédaction du projet de territoire (4 500 €), et quelques crédits complémentaires pour l'achat de papier (2 000 €).

Au chapitre 12 (charges de personnel et assimilés), on va rajouter 1 million d'euros puisqu'il nous faut prendre la revalorisation des trois points de base des cotisations CNRACL. Comme je disais tout à l'heure, ce n'est pas fini puisque c'est trois points par an pendant quatre ans, non connus au moment du vote du budget, et estimés à environ 450 000 € sur ce montant de 1 million d'euros. On a prévu aussi une provision pour faire face aux remplacements suite aux arrêts maladie dans les structures de la petite enfance, estimée à 350 000 €, et 200 000 € de provision afin de faire face à l'augmentation des tarifs pratiqués par le centre de gestion pour ces diverses prestations, la revalorisation du SMIC et l'octroi du RIFSEEP aux vacataires.

Au chapitre 65 (autres produits de gestion courante), on va rajouter 50 536,73 €. C'est très précis parce qu'il faut inscrire une subvention complémentaire au budget des aires d'accueil des gens du voyage pour 35 036,73 €, et quelques ajustements de crédits relatifs à l'abonnement d'Eksaé, le logiciel des Ressources humaines jusqu'en juin 2025 pour 15 500 €.

Au chapitre 23, on va ajouter le virement à la section d'investissement pour financer nos investissements à hauteur de 1 275 638,02 €.

On va rajouter aussi 250 000 € concernant des amortissements *au prorata temporis* des biens acquis à compter du 1er janvier 2025. C'est assez compliqué à estimer en début d'année, on va donc rajouter 250 000 € sur ce poste de dépenses de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement, on retrouve donc le même montant : 2 319 734,75 € relatifs à l'excédent de fonctionnement reporté, une réduction de 45 000 € correspondant à la subvention France Services que nous avons inscrite au budget principal et qui n'est plus perçue par la Communauté d'agglomération, mais par Bagnols-sur-Cèze, 500 000 € pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements (qu'on va retrouver en dépenses d'investissement pour le même montant, ce n'est qu'un jeu d'écriture).

À la section d'investissement, les dépenses d'investissement sont proposées pour un montant de 2 225 638,02 €. En gros, des achats de téléphones professionnels en plus par rapport à ce que l'on avait prévu en début d'année (20 000 €), une borne de téléconsultation (18 500 €), le reversement à la Communauté de communes du Pont du Gard de sa part de subvention suite à l'étude foncière portée conjointement avec l'Agglomération (10 900 €), l'acquisition d'un module informatique pour permettre une gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement APCP (6 000 €). La différence (970 238,02 €) sera positionnée pour permettre le paiement de dépenses non prévues au chapitre 20 (immobilisations incorporelles et au chapitre 21 (immobilisations corporelles), ou au chapitre 23 (immobilisations en cours).

Toujours au chapitre 40 (dépenses d'investissement), se positionnent les 500 000 € relatifs à la neutralisation des amortissements et les 700 000 € pour l'intégration de différentes études réalisées dans le cadre de travaux en recettes d'investissement correspondantes. On retrouvera donc dans un instant cette somme de 700 000 € en dépenses d'investissement.

De la même façon, les recettes d'investissement sont proposées à hauteur de 2 225 638,02 €. Le virement de la section de fonctionnement va permettre de financer nos investissements pour 1 275 638,02 €. Les dotations aux amortissements que nous avons vues tout à l'heure dans les dépenses de fonctionnement, on les retrouve en recettes d'investissement pour 250 000 €, et les 700 000 € pour l'intégration des différentes études réalisées dans le cadre des travaux.

J'en ai terminé pour le budget supplémentaire du budget principal.

Je vais poursuivre sur les autres budgets. La question 4 est jumelée avec la question 16. budget Transports.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
ID : 030-200034692-20250929-DELIB141_25DOC-CC



Question n°4

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Transports

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Transports.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : Le compte administratif pour le budget Transports s'élève, toutes sections confondues, en recettes à 14 348 061,69 € et en dépenses 10 905 477,05 €.

Dans les recettes de fonctionnement, on a pratiquement 10 millions d'euros (9 729 000 €), avec un versement mobilité de 4,07 M€ au chapitre 73, la participation de la Région (5,09 M€, c'est toujours le même montant), le reversement du budget principal qui correspond à la part de l'attribution de compensation versée dans le cadre de la suppression du SIESB pour 2023 et 2024 (243 575,20 €), chapitre 74. Au chapitre 70, on retrouve aussi 313 860 € qui correspondent au transport de voyageurs. Et puis, on a un petit montant de 3 594,17 € pour apurer les comptes anormalement créditeurs, comme nous a demandé le trésorier.

Les recettes d'investissement atteignent 4 619 000 €, avec la couverture du besoin d'investissement de l'année 2023 (1 221 000 €), une subvention d'investissement de la Région (886 950 €), on a un emprunt que nous avons contracté à hauteur de 2,5 millions pour l'année 2024. De la même façon, les recettes comprennent la dotation aux amortissements pour 11 688 € que l'on retrouvera tout à l'heure en dépenses de fonctionnement.

On vient de voir les recettes d'investissement et de fonctionnement. On passe aux dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8 937 000 €. Nous avons principalement les charges à caractère général (7 732 000 €), comprenant notamment le contrat de délégation du service public (7 652 000 €), les frais de personnel (572 600 €) intégrant le personnel relatif au service Transports ainsi qu'une part de refacturation pour le personnel des services transverses, des subventions versées aux communes dans le cadre du fonds de concours pour la mise en place des solutions de mobilité douce (487 700 €), au chapitre 65. Au chapitre 67, on retrouve un montant de 32 075 € pour le reversement au budget principal permettant le financement des travaux de la RN580. Le remboursement des dettes des intérêts (100 400 €) vient compléter les dépenses réelles d'exploitation de cette section. Enfin, la dotation aux amortissements que l'on a vue tout à l'heure en recettes d'investissement pour 11 688,95.

Les dépenses d'investissement atteignent 1 970 000 €. Nous avons mené les travaux dans le cadre des PEM de Bagnols-sur-Cèze, et le solde de Pont-Saint-Esprit (1 440 000 €). Nous avons acquisition de supports, matériels et imprimantes (29 110 €), l'acquisition d'un logiciel billettique des licences réseaux (386 190 €), le remboursement du capital de la dette (105 000 €).

Compte tenu de ces reprises des résultats antérieurs, un excédent de 2 001 547,57 € est constaté, un résultat d'investissement pour 254 852,50 € et un résultat de fonctionnement de 1 746 692,07 €. Nous avons un reste à réaliser de 532 000 € en recettes qui correspond à la décile et 39 714 € en dépenses. Aucun besoin de financement nécessaire. Ce qui m'amène tout naturellement à parler de l'affectation du budget Transports que l'on va retrouver à la page 55.

Affectation du résultat budget Transports

On affecte les résultats cumulés 2024 de la manière suivante. On vient un excédent de 254 852,50 € en investissement que l'on va retrouver en recettes d'investissement. Je viens de dire que l'on n'a pas besoin de couvrir le déficit de la section d'investissement puisque l'on a un excédent, mais on a un excédent reporté en fonctionnement pour 1 746 692,07 €.

On passe au budget supplémentaire du budget Transports (page 71).

Question n°16

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Budget supplémentaire 2025 du Budget Transports1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe Transports.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe Transports est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : On reprend les résultats antérieurs et les restes à réaliser. Les restes à réaliser (39 714,86 €) correspondent aux études de faisabilité pour le PEM de Laudun-l'Ardoise, le logiciel de covoiturage, et des achats de câbles soudés pour l'équipement conducteurs.

En recettes d'investissement, je l'ai déjà dit, 532 000 €. En recettes d'investissement, la somme de 254 852,50 € correspond au solde d'exécution de la section d'investissement par l'affectation des résultats. En recettes de fonctionnement, le montant de 1 746 692 € correspond à l'excédent reporté.

Des modifications par rapport aux prévisions du Budget prévisionnel 2025. J'ai inversé un peu l'ordre des choses puisqu'il faut d'abord parler des recettes.

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour 1,74 M€. On vient de voir que l'on vient d'affecter 1,74 M€ en excédent de fonctionnement, et donc, avec cet excédent supplémentaire, les dépenses sont proposées pour le même montant que les recettes bien sûr. On a rajouté 500 000 € sur les charges à caractère général pour l'ajustement des crédits et la maintenance des transports scolaires. Au chapitre 12 (charges de personnel), on a ajouté 200 000 € (je rappelle que, quand on a dit sur le budget que l'on rajoutait 1 million d'euros, on décline un peu, c'est aussi 1 million d'euros aussi sur les budgets annexes). Cela nous permettra de virer à la section d'investissement pratiquement 906 692 €. On a des annulations de titres sur l'exercice antérieur pour 13 000 € que l'on va basculer sur le chapitre 67. On a ajouté aussi 2 000 € de dotations aux provisions. De la même façon que dans le cadre du budget principal, on va rajouter des dotations aux amortissements supplémentaires pour 125 000 €.

Voilà les chiffres pour le budget de fonctionnement.

En section d'investissement, de la même façon, on va commencer par des recettes. Les recettes sont constituées par le virement de la section de fonctionnement (906 69,07 €), de l'excédent d'investissement (254 852,50 €), et des dotations aux amortissements (125 000 €), en plus de 20 000 € d'amortissement des biens acquis en 2025. On avait prévu un emprunt sur ce budget, et grâce aux résultats antérieurs, on peut diminuer le montant des emprunts d'équilibre de 171 390 €.

Dans les dépenses d'investissement, on a rajouté des études et le financement des logiciels de transport (100 000 €), et pour équilibrer la section d'investissement, on a ajouté 1 507 439,71 €. On retrouve aussi le pendant du chapitre 41 en dépenses d'investissement, 20 000 € d'amortissement de biens acquis en 2025.

Voilà pour le budget Transports.

Nous passons à la question 5.

Question n°5

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : On passe au compte administratif 2024 des aires d'accueil des gens du voyage. Comme je vous l'ai dit en préambule, le solde de gestion de l'année est négatif (- 71 817,16 €).

Les recettes s'élèvent à 299 011,91 €, avec l'allocation de logements temporaire versée par la CAF (57 210 €) au chapitre 74, la subvention d'équilibre du budget principal (131 000 €) , des recettes des usagers (33 190 €) au chapitre 70, et une régularisation sur les recettes des années antérieures (4 835,82 €).

Les recettes d'investissement sont de 72 800 €, avec des cautions des voyageurs lors de leur arrivée (5 960 €), la couverture du besoin de financement des investissements de 2023 (12 000,50 €), la subvention de la Région suite à la réhabilitation des aires d'accueil (6 500 €), et 48 200 € d'amortissement.

En dépenses, au regard des 299 000 € de recettes, on a 370 000 € de dépenses : des dépenses d'exploitation (231 280 €), des charges à caractère général (en particulier 90 000 € versés aux prestataires qui assurent la gestion des aires d'accueil), des fluides (36 380 €) , des charges financières (21 210 €), la refacturation du personnel (18 690 €), les dotations aux amortissements (48 250 €).

En dépenses d'investissement, on retrouve 139 550 €, constituées par le remboursement du capital de l'emprunt (129 370 €) , quelques travaux de pose/dépose d'une porte sur l'aire d'accueil à Laudun-l'Ardoise (4 400 €), et le remboursement des cautions des voyageurs (5 800 €).

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, le déficit est constaté toutes sections confondues, soit un déficit de -591 509,34 €. Il subsiste un petit reste à réaliser en investissement de 3 594,08 en recettes et donc on a un besoin de financement qui est requis à hauteur de 582 880 €, mais qui ne peut pas être couvert en raison du déficit en fonctionnement.

Affectation du résultat

Si vous le voulez bien, on passe à l'affectation du résultat (page 56).

Le déficit reporté en investissement est de -586 472,61 €. On ne peut pas couvrir le déficit de la section d'investissement puisque le résultat de fonctionnement est déficitaire. Ce sera donc zéro. Puis, on va reporter ce déficit de 5 036,73 € en dépenses de fonctionnement, d'où le budget supplémentaire (page 74).

Question n°17

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Budget supplémentaire 2025 du Budget Annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2025 du Budget Annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe AAGV est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : En reprise des résultats de l'exercice précédent, on retrouve des restes à réaliser de 3 594,08 € pour une subvention de l'État pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage. En dépenses d'investissement, le montant de 586 472 € correspond au déficit d'investissement reporté. À la section de fonctionnement, également un déficit pour 5 036,73 €. Les dépenses de fonctionnement sont donc proposées pour un montant de 37 036,73 €. On revoit le déficit de la section de fonctionnement pour 5 036,73 €. On rajoute 2 000 € de provisions pour risques et charges de fonctionnement, 30 000 € de crédits supplémentaires pour l'entretien sur les aires d'accueil, le règlement de la redevance incitative du second semestre 2024 et de l'année 2025, au chapitre 11 (charges à caractère général). En recettes, en complément bien sûr, le montant de 37 036 € relève de la subvention d'équilibre du budget principal. Concernant la section d'investissement, on a des dépenses d'investissement qui correspondent au déficit puisqu'il faut couvrir ce déficit d'investissement reporté. Puis, en recettes d'investissement, on aurait un emprunt qui est nécessaire pour équilibrer cette section. Les restes à réaliser à hauteur de 3 594 € viennent de compléter les recettes d'investissement.

Je poursuis sur la question 6.

Question n°6

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : On passe au compte administratif 2024 du budget GEMAPI (page 26).

Le solde de l'année est négatif (-73 792,36 €), mais le résultat de clôture est de 227 000 €. Les recettes s'élèvent à 1 008 537,22 €. Les recettes de fonctionnement correspondent à la perception du produit de la taxe GEMAPI (1 M€ en 2024) au chapitre 73, et 859,22 € pour l'apurement des comptes anormalement créditeurs. Il n'y a pas de recettes d'investissement comptabilisées en 2024.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 076 000 € avec les cotisations bien connues au syndicat AB Cèze et Ardèche Éclair (987 200 €), le remboursement de taxe GEMAPI accordé par l'État suite à des dégrèvements (chaque année, autour de 20 000 €, soit 19 227 €), des charges financières (1 197 €), et des travaux d'entretien courants pour des OLD et l'entretien de l'Arnavé (29 065 €).

Les dépenses d'investissement comptent uniquement le remboursement du capital (6 300 €). Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs (227 309,03 €), on constate un résultat d'investissement positif de 83 015,77 € et un résultat de fonctionnement positif de 144 293,26 €. Nous n'avons pas de reste à réaliser sur ce budget pour l'exercice 2024. Nous allons passer maintenant à l'affectation des résultats (page 57).

Affectation du résultat

Pour l'affectation du résultat, ce n'est pas très compliqué puisqu'ils sont tous les deux positifs. Il nous faut affecter les résultats cumulés de la manière suivante : on a l'excédent d'investissement pour 83 015,77 et on n'a pas de déficit de la section d'investissement, mais on a l'excédent reporté en fonctionnement pour 144 293,26. On va retrouver ces deux sommes dans le budget supplémentaire (page 76) à la question n° 18.

Question n° : 18

Rapporteur : M. AUBANEL Guy

OBJET : Budget supplémentaire 2025 du Budget GEMAPI

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2025 du Budget Annexe GEMAPI.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe GEMAPI est retracé dans la maquette annexée.

Guy AUBANEL : Ici, on reprend les résultats, 83 015,77 € en recettes d'investissement, 144 293,26 € en recettes de fonctionnement, et on fait bien sûr quelques modifications par rapport aux prévisions du Budget primitif.

J'inverse les recettes et les dépenses. On a affecté 144 293,26 € en recettes de fonctionnement pour essayer de boucler le budget. On ajoute des charges à caractère général pour équilibrer budgétairement la section (44 293,26 €). Comme dans les autres budgets annexes, on ajoute 10 000 € de charges de personnel. On ajoute 80 000 € au chapitre 65 afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. Enfin, on ajoute 10 000 € d'amortissement sur les dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement, on va avoir en recettes d'investissement le solde d'exécution de la section d'investissement (83 015,77 €). On rajoute les 10 000 € d'amortissement et on a une recette d'investissement de 93 015,17 €. En face de 93 015,17 €, on a le même montant en dépenses d'investissement que l'on va positionner dans le chapitre 21 afin d'équilibrer la section d'investissement.

Voilà pour le budget supplémentaire du budget GEMAPI.

Question n°7

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZA Bernon1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZA Bernon.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : Nous passons au budget annexe des zones d'activité, en commençant par Bernon.

Concernant le compte administratif du budget annexe de la zone d'activité de Bernon :

Sur l'exercice 2024, nous avons un déficit de 24 546,90 €. Après, on a des gros montants qui sont des écritures de stock final et de stock initial. Les recettes s'élèvent à 3 191 952,69 €, avec des loyers (29 604 €), une vente de terrain (12 740 €). Au chapitre 43, on constate un montant de 118 373 € qui correspond au transfert des charges, et au chapitre 42, on comptabilise le stock final à hauteur de 1 357 000 €.

En recettes d'investissement, on constate au chapitre 40 l'annulation du stock initial à hauteur de 1 674 000 €. On retrouve donc nos 3 millions.

En dépenses, 3 216 000 €. Les charges d'exploitation sont composées de 47 660 € pour les charges à caractère général et 1 589 € de charges financières pour le paiement des intérêts des emprunts. On a aussi des opérations d'ordre pour 118 373 € qui correspondent aux transferts de charges, et on annule le stock initial à hauteur de 1 674 000 €.

En dépenses d'investissement, on rembourse le capital de l'emprunt pour 17 639 € et on retrouve la constatation du stock final pour 1 357 000 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, on se retrouve à fin 2024 à -654 364,65 €.

Affectation du résultat

On passe à l'affectation du résultat (page 58), avec un déficit d'investissement et un excédent de fonctionnement. Le déficit en investissement est retrouvé en dépenses d'investissement pour -721 731,65 €. On a un excédent de fonctionnement de 67 367 €, que l'on va retrouver en recettes de fonctionnement.

Nous passons ensuite au budget supplémentaire 2025 du budget annexe ZA Bernon.

Question n°19

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Budget supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZA BERNON

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2025 du Budget Annexe ZA BERNON.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe ZA BERNON est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : Comme je viens de le dire, on va retrouver en page 71 le déficit de 721 731,65 €, et en recettes de fonctionnement, la somme de 67 367 €. On va modifier par rapport aux prévisions du budget 2025.

Concernant le résultat de fonctionnement, on rajoute 24 000 € pour régulariser comptablement une recette de 2013 encaissée à tort en recettes d'investissement, alors que c'était une recette de fonctionnement (on rajoute donc sur le poste 74 ces 24 000 €, on va les déduire sur le poste 13). Et, en contrepartie des recettes de fonctionnement, le montant de 91 367 € sera inscrit pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, les dépenses sont proposées à hauteur de 745 000 € qui sont la somme du déficit d'investissement reporté (721 731,65 €) et les 24 000 € que je viens de citer en fonctionnement, qui sont enlevés des investissements.

Les recettes d'investissement sont proposées au même montant pour 747 731,65 € et correspondent à l'emprunt nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

Voilà pour le budget supplémentaire de la zone de Bernon.

Nous passons à la question 8 et la question 20.

Question n°8

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZA Espérant René Dumont1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZA Espérant René Dumont.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : La question 8 et la question n° 20 vont de pair. On passe à Saint-Alexandre avec le budget annexe de la zone Espérant René Dumont.

Pour l'exercice 2024, on est à 2 998,99 € d'excédent. Les recettes s'élèvent à 4 314 967 € avec des recettes de fonctionnement à 2 048 000 € comprennent au chapitre 43 un montant de 20 550 € pour les transferts de charges et la comptabilisation du stock final pour 2 027 000 €.

En recettes d'investissement, un montant de 7 916 € correspondant à une régularisation d'un trop versé du remboursement de capital d'emprunt et on annule le stock initial pour 2 259 000 €.

En dépenses, au regard des 4 314 000 € de recettes, on a 4 311 000 €, avec des charges à caractère général (4 917 €), des opérations d'ordre au chapitre 43 (20 550 €, ce qui correspond au transfert des charges), et l'annulation du stock initial (2 259 000 €).

Les dépenses d'investissement sont composées uniquement de la constatation du stock final pour 2 027 000 €

Au bout du bout, on a un déficit de 1 069 820,46 € à la fin de l'année 2024 sur la zone de Saint-Alexandre.

Je vous propose de passer à l'affectation du résultat (page 59).

Affectation du résultat

On va retrouver le déficit d'investissement en dépenses d'investissement de 1 016 091,18 € et un déficit de fonctionnement de -53 729,28 €.

Je vous propose de passer à la question 20 (page 82) pour le budget supplémentaire.

Question n°20

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Budget supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZA ESPERANT RENE DUMONT

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2025 du Budget Annexe ZA ESPÉRANT RENE DUMONT.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe ZA ESPÉRANT RENE DUMONT est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : On va retrouver les deux montants que je viens de dire, en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement. Je passe à la page 83 où on va modifier par rapport aux prévisions du BP 2025 la section de fonctionnement. On va retrouver notre déficit de fonctionnement pour 53 729 28 € et on va le compenser par une vente de terrain que l'on va inscrire au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) pour assurer l'équilibre de cette section.

En section d'investissement, on a les dépenses d'investissement qui comprennent uniquement le chapitre solde d'exécution que l'on vient d'affecter. Puis, pour permettre d'équilibrer le budget d'investissement, on va positionner un emprunt d'équilibre budgétaire pour le montant de 1 016 091,18 €.

Voilà pour le budget supplémentaire.

Nous allons passer à la question n° 9 et la question n° 21.

Question n°9

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZA Sarcin1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZA Sarcin.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : La question n° 9 concerne la zone d'activité de Sarcin (page 33). Pour 2024, on a un excédent de 58 443,35 € et des recettes de 1 761 828,96 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 896 560 €, plus 68 419 € pour une vente de terrain un transfert de charges au chapitre 43 (16 553 €), et au chapitre 42, la comptabilisation du stock final (811 188 €).

En recettes d'investissement, on retrouve 865 664 € avec 2 610 € de régularisation d'un trop versé de remboursement du capital des emprunts et l'annulation du stock initial pour 863 053 €. En dépenses, au regard du montant de 1 761 000 €, on a 1 703 380,61 € de dépenses, avec quelques charges à caractère général (9 576 €), des charges financières (356 €), des opérations d'ordre (16 552 €) qui correspondent aux transferts de charges et l'annulation du stock initial (863 054 €).

En dépenses d'investissement, on rembourse le capital de l'emprunt pour 2 650 € et on constate le stock final pour 811 188 €. En définitive, comme je l'ai dit tout à l'heure, au bout du bout, on a -373 900,75 € de résultat négatif à la fin de l'année 2024.

Affectation du résultat

On va donc affecter 373 900,75 € sur les résultats. On a deux affectations, le déficit de 373 955 € et on va se retrouver avec des dépenses d'investissement, et le petit excédent reporté de 0,80 €. On va donc retrouver ces sommes de 373 955 € en dépenses d'investissement et 0,80 € en recettes de fonctionnement.

Question n°21

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Budget supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZA SARCIN

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2025 du Budget Annexe ZA SARCIN.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe ZA SARCIN est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : Par rapport aux prévisions du budget 2025, on va modifier la section de fonctionnement, en rajoutant aux 0,80 €, la provision pour risques et charges (72 €) que l'on va imputer au chapitre 68. Les 0,80 € seront imputés au chapitre 11 pour équilibrer les budgets.

Les recettes de fonctionnement (72,80 €), même montant que les dépenses, correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté pour 0,80 €, et pour équilibrer ce budget, on est obligé de rajouter dans le poste 70 les ventes de terrains aménagés pour 72 €.

En section d'investissement, on va retrouver nos dépenses d'investissement de l'année précédente de 373 955 € que l'on vient d'affecter. En face, en recettes d'investissement, on va mettre le même montant qui correspondrait à un emprunt d'équilibre budgétaire pour 373 955 €.

Voilà pour les zones d'activités.

On passe au budget eau et assainissement.

Question n°10

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Annexe DSP Eau1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe DSP Eau.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : Concernant la DSP Eau (page 35), le compte administratif 2024 du budget DSP de l'eau présente un déficit de 73 285 € toutes sections confondues.

Les recettes s'élèvent à 6 865 883,93 €. Les recettes de fonctionnement sont de 2 461 000 €, constituées du chapitre 70 avec des ventes d'eau appelées surtaxe (1 932 000 €), des locations de compteur (349 926 €), des branchements neufs (46 112 €), et des redevances d'occupation du domaine public (65 179 €). Au chapitre 75, on a des apurements de compte anormalement créditeurs pour 19 588 €, avec des régularisations diverses. Au chapitre 77, on a 1 949 € de mandats annulés sur l'exercice antérieur. Au chapitre 42, on a une reprise de subventions pour 45 641 €.

Les recettes d'investissement atteignent 4 405 000 €, comprenant les subventions de l'Agence de l'eau et du Département du Gard (1 169 000 €) au chapitre 13, une couverture du besoin de financement des investissements 2023 (921 600 €) au chapitre 10, un emprunt contracté à hauteur de 1,50 M€ sur l'exercice au chapitre 16, un remboursement de trop-perçu (1 700 €), et des dotations aux amortissements (812 102 €).

Les dépenses s'élèvent à 6 939 000 €, avec des dépenses d'exploitation pour 2 151 000 €, des charges à caractère général qui comprennent principalement les dépenses en lien avec la gestion de la compétence Eau pour les communes des anciens syndicats en DSP, les factures d'eau et d'électricité, la sous-traitance, la location des copieurs et des terminaux spéciaux (38 843 €), l'entretien et la maintenance annuelle (26 387 €), les études et honoraires (22 867 €), le remboursement de frais (16 391 €), les services bancaires (3 461 €), les charges de personnel direct et des personnels transverses refacturées du budget principal (683 434 €), la redevance pour pollutions domestiques (29 604 €), les admissions en non-valeur (12 717 €), des intérêts d'emprunts (162 853 €), une régularisation de rattachement 2019 suite au transfert de cette compétence par la commune de Bagnols (165 730 €), et enfin, des dotations aux amortissements (812 102 €).

Côté investissement, les dépenses atteignent 4 788 000 €, avec 4 078 000 € du chapitre 20 à 23 pour des dépenses concernant l'établissement des schémas directeurs, des travaux sur les réseaux et sur les forages, les tranchées, les constructions des raccordements pour toutes les communes, le remboursement de la dette (660 985 €), la reprise des subventions (45 640 €).

Quand on reprend les résultats antérieurs, on a un déficit de 405 720,07 €, mais il y a des restes à réaliser, bien sûr. En investissement, on a 4 340 144,56 € en recettes et 2 674 722,51 € en dépenses, soit un besoin de financement des investissements pour 698 396,66 €.

On passe maintenant à l'affectation des résultats sur le budget DSP de l'eau (page 62).

Affectation des résultats

On va retrouver en dépenses d'investissement le déficit d'investissement reporté (- 2 363 818,71 €). On vient de parler de la couverture du déficit de la section d'investissement que

l'on affecte au 1068, pour 698 396,66 €. Et, on a un excédent reporté en fonctionnement de la différence qui est de 1 259 701,98 €, que l'on va retrouver en recettes de fonctionnement.

On passe à la question n° 22.

Question n°22

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Budget supplémentaire 2025 du Budget Annexe DSP EAU1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2025 du Budget Annexe DSP Eau.

L'ensemble des propositions au BS du Budget Annexe DSP Eau est retracé en annexe 10.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : Page 86, en recettes d'investissement, on retrouve le besoin en financement de 698 000 € et des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 2 674 000 €. Dans les recettes d'investissement (4 340 000 €), on va retrouver non seulement les subventions du Conseil départemental du Gard, de l'Agence de l'eau, de la Région et de l'État, mais aussi un emprunt de 2 millions d'euros que l'on a souscrit auprès de la Banque des Territoires pour faire fonctionner le service et régler les factures liées aux dépenses d'investissement.

En dépenses d'investissement, on va retrouver la somme de 2 363 818,71 €, soit le déficit d'investissement reporté, et en recettes de fonctionnement, la somme de 1 259 798 €.

Les modifications par rapport aux prévisions du budget 2025 sont les suivantes. Les recettes de fonctionnement correspondent à cet excédent de fonctionnement, +6 000 € de reprise de subvention d'investissement, 1 259 701,98 € d'excédent de fonctionnement reporté plus 6 000 €, cela fait 1 265 000 €. Ce montant de 1 265 000 € est ventilé pour une petite partie sur les charges à caractère général pour rajouter des crédits sur le poste Annonce et Insertion (15 701,98 €), les charges de personnel (40 000 €) même système que précédemment. 10 000 € de dotations aux provisions pour risques et charges. Et, pour permettre le financement des investissements, on va permettre un virement à la section d'investissement de 1,20 M€ que l'on va retrouver sur les recettes d'investissement.

Concernant la section d'investissement, on a des dépenses importantes qui sont le solde d'exécution de la section d'investissement qu'il faut apurer (2 363 000 €), et le chapitre 20 où on va pouvoir rajouter sur les travaux en cours 1 194 000 € de dépenses pour équilibrer. C'est à peu près le même montant que l'on retrouve sur le chapitre 23 du virement à la section d'investissement qui nous permet de financer nos investissements. Au chapitre 40, on retrouve les 6 000 € au titre de la reprise en dépenses et en recettes.

Concernant les recettes d'investissement, on va avoir le virement de la section de fonctionnement (1,20 M€), et on va supporter la couverture de besoins de financement des investissements (698 396,66 €), les recettes et les dépenses étant bouclées à ce montant.

Après la DSP de l'eau, on passe à la DSP Assainissement, question 11 en parallèle à la question 23.

Question n°11

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Annexe DSP Assainissement1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe DSP Assainissement.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : A la page 38, le compte administratif pour le budget DSP de l'eau pour l'exercice 2024, toutes sections confondues affiche des recettes inférieures aux dépenses avec un déficit 2024 de 3 910 952,73 €. On verra par la suite qu'il est compensé par un résultat antérieur important et supérieur.

Les recettes s'élèvent 7 741 462,82 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 067 000 €, avec les surtaxes et les redevances d'assainissement collectif (3 050 000 €), la PFAC la participation d'assainissement collectif (971 540 €), des locations de compteurs (413 061 €), des redevances d'assainissement non collectif (94 880 €), des frais de contrôle de l'assainissement (18 113 €), des redevances d'occupation du domaine public (38 303 €). À cela se rajoute le chapitre 74 avec les primes d'épuration (146 711 000 €) – il faut bien regarder parce qu'il y en aura plus. Aux chapitres 75 et 77, on retrouve l'apurement des comptes anormalement créditeurs (10 345 €), l'annulation des mandats sur exercice antérieur (1 209 €), et aussi la reprise des subventions d'investissement reçues (275 061 €).

Les recettes d'investissement atteignent 2 675 000 €, avec les subventions de l'Agence de l'eau et du Département du Gard (1 041 000 €), une régularisation sur un trop versé sur le marché (5 383 €) et des dotations aux amortissements (1 629 000 €). Au regard des recettes de 7 741 000 €, on a des dépenses importantes de 11 652 000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles atteignent 3 853 000 €, avec des charges à caractère général qui se composent du remboursement des parts à la SAUR dans le cadre du traitement des effluents (435 399 €), de la taxe foncière (64 890 €), le contrôle des ANC, assainissements non collectifs (84 056 €), des fluides (50 000 €), des droits de passage et de servitude (11 527 €), différentes réparations et maintenance (5 670 €), des primes annuelles d'assurance (2 616 €), des services bancaires (3 249 €), des charges de personnel direct et indirect (742 966 €), des admissions en non-valeur (17 278 €), des intérêts d'emprunts (386 453 €) et des régulations de rattachement suite au transfert de cette compétence par la commune de Bagnols-sur-Cèze (405 320 €), et enfin, des dotations aux amortissements (1 629 000 €).

Les dépenses d'investissement atteignent 7 799 000 €, avec des opérations d'équipements et de travaux (6 330 000 €, qui concernent les travaux réalisés pour la station d'épuration de Pont-Saint-Esprit, des tranchées pour des constructions et des raccordements divers, des reprises, des réhabilitations, des renouvellements des réseaux d'eaux usées et des études pour la réalisation des schémas directeurs des eaux usées sur le territoire), le remboursement de la dette (1 194 000 €), et les reprises des subventions reçues (275 061 €).

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, on a finalement un excédent de 835 182,87 €. On a aussi des restes à réaliser en investissement pour 6 986 440 € en recettes et 5 000 360 € en dépenses. Dans les 6 986 000 €, nous avons l'emprunt des 5 M€.

On passe à l'affectation des résultats, page 63.

Affectation des résultats

On va affecter les résultats 2024 de la manière suivante : on va reporter le déficit d'investissement négatif de -5 997 140 € que l'on va retrouver en dépenses d'investissement, on va couvrir le déficit de la section d'investissement pour 4 370 754,51 €, et on va reporter en fonctionnement l'excédent de 2 461 569,32 € que l'on va retrouver en recettes de fonctionnement dans le budget supplémentaire.

Nous passons donc au budget supplémentaire, question 23 (page 89).

Question n°23

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Budget supplémentaire 2025 du Budget Annexe DSP Assainissement1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2025 du Budget Annexe DSP Assainissement.

L'ensemble des propositions au BS du Budget DSP Annexe Assainissement est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : Je reprends les résultats. En dépenses d'investissement, on reprend les 5 360 054 € (correspondent à différentes études en lien avec le schéma directeur, la reprise, la réhabilitation, l'extension des réseaux etc.). En recettes d'investissement, on reprend les 6 986 440,86 €, subvention du Conseil départemental, de l'Agence de l'eau, de l'État (je m'excuse car c'est là qu'il y a les 5 M€ et pas tout à l'heure). En dépenses d'investissement, le déficit d'investissement est de 5 997 140,96 €. En recettes de fonctionnement, on retrouve la somme de 2 461 000 € que l'on vient de voir, soit l'excédent reporté de la section de fonctionnement.

On fait aussi des modifications par rapport aux prévisions du BP 2025 voté le 3 février. Sur les recettes de fonctionnement, on a 2 461 000 € en recettes qui est l'excédent de fonctionnement reporté. On a des dépenses nouvelles de fonctionnement, avec des charges à caractère général de 200 000 € supplémentaires dont 118 000 € au titre de l'évacuation des boues de la station d'épuration de Montfaucon par le Grand Avignon et 82 000 € de dépenses non affectées, 50 000 € de charges de personnel au regard de l'ajustement des dépenses prévues au budget principal, et 11 000 € pour constater les provisions pour risques et charges. En investissement (ce que l'on appelle le virement à la section d'investissement), on retrouve 2 569 000,32 € pour faire face aux dépenses d'investissement nouvellement inscrites au budget supplémentaire. On va retrouver ces 2,20 M€ en recettes d'investissement.

À la section d'investissement, il nous faut provisionner le solde d'exécution de la section d'investissement que l'on vient d'affecter pour 5 997 140,96 €, et on va rajouter 2,2 millions d'immobilisation en cours, des opérations patrimoniales de 100 000 € que l'on va retrouver en recettes.

Les recettes d'investissement sont proposées à 6 671 323,83 €, avec 2,2 millions que l'on vient d'affecter de la section de fonctionnement, la couverture du besoin de financement des investissements (4 370 754,51 €) et les 100 000 € en dépenses et en recettes.

Voilà pour le budget supplémentaire de la DSP d'assainissement.

Nous passons à la question 12 qui va de pair avec la question 24.

Question n°12

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Gestion des Baux1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Gestion des Baux.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : (page 41) , nous avons des chiffres moins importants que précédemment avec la gestion des baux. L'excédent 2024 est de 434 666,98 €. En recettes, nous avons 1 847 502,09 €. Les recettes de fonctionnement de 1 019 000 €, qui correspondent aux loyers et charges locatives (1 M€), de la location de bureaux de l'Office des entreprises à l'heure ou à la journée (4 854 €), et l'annulation des mandats sur exercice antérieur (13 210 €). Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 828 752 €, avec les dépôts de garantie (77 752 €), la subvention d'équilibre du budget principal avec les années 2023 et 2024 (751 000 €) qui correspond au remboursement du capital de la dette souscrit pour l'acquisition du siège de l'Agglomération.

Au regard des 1 847 000 € de recettes, on a 1 413 000 € de dépenses. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 711 447 €, qui correspondent aux dépenses d'eau et d'électricité (64 337 €), l'entretien, diverses réparations et contrats de maintenance (182 179 €), le gardiennage (12 844 €), les frais de nettoyage des locaux (104 636 €), les intérêts d'emprunts (256 545 €), le remboursement du personnel affecté à ce budget (64 495 €), et le paiement d'une taxe foncière (26 400 €). Les dépenses d'investissement s'élèvent à 701 588 €, avec l'audit énergétique et l'étude thermique du bâtiment du siège (21 310 €), la pose de parquets, de cloisons, de films protection sur les fenêtres, l'achat de matériels et de mobilier (305 273 €).

Compte tenu des résultats antérieurs fin 2023, on constate à fin 2024 un déficit toutes sections confondues de -13 562 €. On a des restes à réaliser en dépenses d'investissement, à hauteur de 19 485,71 €. On a un besoin de financement à hauteur de 271 025,74 €. Mais, comme nous n'avons pas un excédent de fonctionnement suffisant puisqu'il n'est que de 237 000 €, le besoin de financement est couvert par le montant de l'excédent de fonctionnement pour 237 977 €.

Affectation du résultat

On passe à l'affectation du résultat (page 64) sur la gestion des baux. On va affecter les résultats de la manière suivante : en déficit reporté en dépenses d'investissement, on va avoir 251 540,03 €, et on va couvrir le déficit de la section d'investissement (mais on n'en aura pas assez) pour 237 977,92, soit la totalité de l'excédent cumulé.

On passe à la question 24 où l'on va retrouver ces chiffres.

Question n°24

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Budget supplémentaire 2025 du Budget Gestion des Baux1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2025 du Budget Gestion Annexe des Baux.

L'ensemble des propositions du BS du Budget Annexe Gestion des Baux est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : (page 92), on reprend les résultats : 237 977 € en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement. En dépenses d'investissement, 19 485,71 € correspondent à la réparation du système de chauffage du siège, au changement de ventilation et de la porte de l'Office du tourisme ainsi qu'à l'achat de trois armoires. On n'a pas de recettes d'investissement. Par contre, en dépenses d'investissement, on a le solde d'exécution que l'on vient d'affecter pour 251 540,03 €. Nous n'avons pas de dépenses de fonctionnement puisque l'on a couvert nos besoins de financement par la totalité du résultat de fonctionnement.

Des modifications par rapport aux prévisions du budget 2025 :

En dépenses de fonctionnement, 11 500 € sont prévus. Il faut que l'on rembourse à la Ville de Bagnols-sur-Cèze 11 000 € de taxe foncière pour l'Office des Entreprises que nous avons réglée, et 500 € de dotations aux provisions. En contrepartie, les recettes de fonctionnement sont proposées pour le même montant de 11 500 € et concernent la refacturation des charges locatives inscrites au chapitre 75.

En section d'investissement, on va retrouver les 251 540,03 € correspondant au déficit d'investissement reporté et les recettes d'investissement avec 237 000 € de la couverture du déficit de la section d'investissement au chapitre 10 et 33 047 € d'emprunt d'équilibre au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) pour permettre l'équilibre du budget d'investissement de la section d'investissement.

On passe au budget de la redevance incitative, questions 13 et 25.

Question n°13

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Compte Administratif 2024 du Budget Redevance Incitative1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Redevance Incitative, Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : (page 44), nous avons un excédent 2024 de 336 520,92 € et un excédent cumulé du même montant, puisque c'est la première année de ce budget 2024.

Dans ce budget 2024 de la redevance incitative, nous avons des recettes à hauteur de 15 157 911,05 €, avec des recettes de fonctionnement (14 172 000 €) qui sont composées de la redevance incitative (11 357 000 €), de vente de matériaux recyclables 1 018 000 €, de vente de composteurs (15 000 €) de la refacturation du personnel mis à disposition de la société Nicollin (85 131 €), du soutien de Citeo pour la mise en place de la redevance incitative (1 681 000 €), et on constate aussi, dans le chapitre 75, le produit du fonds de compensation de TVA et les remboursements de sinistres (14 822 €). On avait aussi une petite pénalité dans le cadre d'un marché en recettes (500 €).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 986 000 €, avec la subvention de l'ADEME au chapitre 73 (527 157 €), le fonds de compensation de TVA au chapitre 10 (72 434 €), et les dotations aux amortissements (386 455 €).

Voilà les recettes de l'année 2024 de 15 157 000 €.

Au regard des 15 157 000 €, on a des dépenses à hauteur de 14 821 000 €. Les dépenses de fonctionnement sont de 14 132 000 €, avec des charges à caractère général (11 946 000 €), en particulier 11 423 000 € pour la collecte, le transport et le traitement des déchets, des fluides (42 876 €), des fournitures d'entretien et de petits équipements (27 194 €), des réparations d'entretien, maintenance des réseaux et des véhicules (332 539 €), des publications et imprimés (54 687 €), des frais de Telecom (14 256 €), et d'autres frais de nettoyage de locaux, taxe foncière, cotisations (51 668 €). On a aussi les remboursements du personnel affectés au budget au chapitre 12 (1 694 000 €), l'accès au serveur de logiciel de gestion des factures (20 850 €) au chapitre 65, des charges financières relatives aux emprunts contractés pour le financement des investissements (65 018 €), un versement de subvention de fonctionnement à la Ligue contre le Cancer et la K'Net Partage (19 490 €) et des amortissements (386 455 €).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 689 238 € avec le remboursement du capital (179 637 €), des travaux de réhabilitation dans les déchetteries (309 070 €), un certain nombre d'acquisitions de colonnes, de conteneurs, de composteurs (193 930 €), l'achat de matériels informatiques et de mobilier (6 590 €).

Il est constaté un excédent toutes sections confondues de 336 520,92 €, mais nous avons des restes à réaliser en investissement : en dépenses 828 505,28 €, et le besoin de financement des investissements s'élève à hauteur de 531 697,21 €. Compte tenu de l'excédent dégagé en fonctionnement, la couverture du besoin de financement s'élève à hauteur de 39 712,85 €.

On va retrouver ces chiffres dans l'affectation du résultat (page 66).

Affectation des résultats

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DELIB141_25DOC-CC



L'excédent de 196 808,07 € est reporté en recettes d'investissement de la section d'investissement pour 39 712,85 €, c'est-à-dire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement.

Question n°25

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Budget supplémentaire 2025 du Budget de la Redevance Incitative

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BS 2025 du Budget Annexe de la Redevance Incitative.

L'ensemble des propositions du BS du Budget Annexe de la Redevance Incitative est retracé dans la maquette annexée.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : On va retrouver ces chiffres dans le budget supplémentaire (page 95). En recettes d'investissement, on vient de voir 39 712,85 € en excédent de fonctionnement capitalisé, les restes à réaliser (28 505 €), l'achat de colonnes, de bacs, de composteurs, de badges, des travaux d'entretien de déchetteries, la mise en place de système de caméras de vidéosurveillance et le système de contrôle d'accès dans les déchetteries.

En recettes d'investissement, le montant est à 0. Par contre, on rajoute la somme de 296 808,07 € qui correspond au déficit d'investissement. On va les retrouver en budget supplémentaire. On n'a plus de dépenses de fonctionnement puisque l'on a tout mangé sur le besoin de financement. Par contre, l'utilisation de la totalité d'excédent était nécessaire pour couvrir une partie de ce besoin.

Concernant les modifications par rapport aux prévisions du budget primitif, les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un montant de 200 000 €, correspondant à l'annulation des titres émis sur l'exercice antérieur suite aux différentes réclamations. Je vous rappelle que l'on a fait une modification budgétaire des mois précédents pour augmenter ces montants. Là, on rajoute encore 200 000 €, on ne sait pas très bien où on va. Les recettes de fonctionnement sont proposées pour un montant du même montant concernant les subventions du FEDER dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative. On en avait pris une partie dans le cadre du budget et on prend aussi une partie dans le cadre du budget supplémentaire.

Pour l'investissement, on n'a prévu aucune dépense supplémentaire hors les restes à réaliser qui n'est proposé dans le cadre du budget supplémentaire. Par contre, concernant les recettes d'investissement, on a l'excédent d'investissement reporté pour 296 808,07 €, la couverture pour 39 712,85 € et un emprunt d'équilibre pour 491 984,36 €.

Voilà pour le budget redevance incitative.

Jean Christian REY : Merci Monsieur le président. Nous sommes arrivés au bout de tous les budgets, de tous les comptes administratifs, de toute la présentation. On est d'accord ?

Guy AUBANEL : On a terminé pour les budgets. On arrive aux votes.

Jean Christian REY : Merci. Pendant la présentation, Messieurs MISSOUR, JOUVE et MASSE nous ont rejoints.

Est-ce qu'il y a des questions sur l'ensemble de ces documents compte administratif, budget et affectation des résultats ? C'est clair pour tout le monde ? Très bien. Je résume en quelques mots. 6 millions d'euros de dettes, c'est quand même assez faible pour notre collectivité. Vous

avez tous noté que l'on était en 1A sur la totalité de ces dettes, elles sont extrêmement sécurisées. Deux ans pour rembourser, pour se désendetter, c'est aussi quelque chose d'intéressant. Et quand on vote l'autofinancement l'an dernier pour le budget, on avait voté 2,4 millions de visions, on a fait 3 millions pour 2024, ce qui prouve qu'à chaque fois qu'on a des économies, on les met sur l'autofinancement pour nous permettre de garder des capacités d'investissement importantes.

Et puis, merci à Guy parce qu'il vient en une heure et demie de nous présenter 11 comptes de gestion, 11 comptes administratifs, 11 affectations de résultat, 11 budgets supplémentaires. Il le fait pour la quatrième fois puisqu'il a fait trois présentations en conférence des maires et une présentation en commission des moyens généraux. Bravo Guy, Merci.

Merci aussi aux services. S'il y a un gros excédent sur le budget général, c'est aussi parce qu'il y a de la bonne gestion stricte et prudente, tout en gardant nos ambitions et nos réalismes. Je vous rappelle que, dans ce que l'on vient de voter, tout cumulé, il y a le développement des navettes dont on a parlé ces dernières semaines. Il y a la maison des internes que l'on est toujours en train de chercher pour pouvoir loger les internes qui vont venir pour être des futurs médecins sur le territoire. Il y a l'augmentation des places en crèche. Il y a toute une série de choses, mais tout est fait avec beaucoup de prudence, notamment dans les affectations. Guy AUBANEL l'a dit, on a quand même des surprises désagréables avec +3 % chaque année sur la CNRACL qui va venir grever notre budget. Les revalorisations du SMIG, la revalorisation et la précarité, les différents tarifs, ceux du centre de gestion, ceux de la SNFPT hors formation obligatoire, qui ont augmenté aussi, l'explosion des mi-temps thérapeutiques avec la loi qui a changé et qui nous pose des problématiques financières vraiment très importantes. Donc évidemment, beaucoup de prudence.

D'autant plus de prudence que, je prends toujours le même exemple, mais je trouve qu'il est parlant : les contrats qui transportent les 3 600 enfants de chez eux jusqu'aux collèges ou aux lycées du territoire où la collecte des ordures ménagères, sont indexés sur le prix de l'essence. Et, quand vous avez à l'autre bout de la planète des conflits autour du pétrole, cela a des conséquences sonnantes et trébuchantes chez nous. Pour l'instant, il n'y a pas eu ces augmentations, mais quand on dit qu'il y a des conséquences très précises des phénomènes géopolitiques et des guerres, c'est exactement le cas.

Donc, beaucoup de prudence. Merci beaucoup pour cette prudence.

Maintenant, on va défiler pour le vote.

On commence par les comptes administratifs. Je sors et je laisse la parole à Valère SEGAL qui va faire voter compte administratif par compte administratif.

Vote sur les comptes administratifs

Valère SEGAL : Je vous propose de mettre au vote.

Question n° 3. Qui est contre ? Deux voix. Qui s'abstient ? Non. **Approuvé.**

Question n° 4. Qui est contre ? Les deux mêmes. Qui s'abstient ? **Approuvé.**

Question n° 5. Qui est contre ? Les deux mêmes. Qui s'abstient ? **Approuvé.**

Question n° 6. Qui est contre ? Les deux mêmes. Qui s'abstient ? **Approuvé.**

Question n° 7. Qui est contre ? Les deux mêmes. Qui s'abstient ? **Approuvé.**

Question n° 8. Qui est contre ? Les deux mêmes. Pas d'abstention ? **Approuvé.**

Question n° 9. Qui est contre ? Les deux mêmes. Pas d'abstention ? **Approuvé.**

Question n° 10. Qui est contre ? Les deux mêmes. Pas d'abstention ? **Approuvé.**

Question n° 11. Qui est contre ? Les deux mêmes. Pas d'abstention ? **Approuvé.**

Question n° 12. Qui est contre ? Les deux mêmes. Pas d'abstention ?

Question n° 13. Qui est contre ? Les deux mêmes. Pas d'abstention ?

Jean Christian peut rentrer et reprendre la suite.

Jean Christian REY : Merci. On passe à l'affectation des résultats.

Vote sur l'affectation des résultats

Jean Christian REY : On passe au vote sur l'affectation des résultats de :

Budget principal. Des oppositions ? Deux oppositions, NASS, MARQUES ? Y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. **Adopté.** Je vous remercie.

Budget Transports. Des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? **Adopté.**

Budget des aires d'accueil des gens du voyage. Des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? **Adopté.**

Budget GEMAPI. Des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? **Adopté.**

Budget zone de Bernon. Des oppositions ? MARQUES, NASS. Y a-t-il des abstentions ?

L'affectation des résultats est adoptée.

Budget zone René Dumont. Des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? Non.

Budget zone de Sarcin. Des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions **L'affectation des résultats est adoptée.** Je vous remercie.

DSP Eau. Y a-t-il des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? **L'affectation des résultats est adoptée.**

DSP Assainissement. Y a-t-il des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? **L'affectation des résultats est adoptée.**

Gestion des baux. Y a-t-il des oppositions ? 2, MARQUES, NASS. Des abstentions ?

L'affectation des résultats est adoptée.

Redevance incitative. Y a-t-il des oppositions ? 2, MARQUES, NASS. Y a-t-il des abstentions ?

L'affectation des résultats est adoptée.

Vote sur les budgets supplémentaires

Jean Christian REY : On passe au vote des budgets supplémentaires.

Budget supplémentaire du budget principal. Y a-t-il des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? **Le budget supplémentaire du budget principal est adopté.**

Budget supplémentaire Transports. Y a-t-il des oppositions ? MARQUES, NASS. Y a-t-il des abstentions ? **Le budget supplémentaire Transport est adopté.**

Budget supplémentaire des aires d'accueil des gens du voyage. Y a-t-il des abstentions ? MARQUES, NASS. (*Qu'est-ce que j'ai dit ? Pardon, c'était pour voir si Monsieur NASS suivait*).

Y a-t-il des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? **Le budget supplémentaire des aires d'accueil des gens du voyage est adopté.**

Budget supplémentaire GEMAPI. Y a-t-il des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? **Le budget supplémentaire GEMAPI est adopté.**

Budget supplémentaire zone de Bernon. Y a-t-il des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions. **Le budget supplémentaire est adopté.**

Budget supplémentaire zone René Dumont. Y a-t-il des oppositions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? **Le budget supplémentaire zone René Dumont est adopté.**

Budget supplémentaire zone de Sarcin. Y a-t-il des oppositions ou abstentions ? Le **budget supplémentaire zone de Sarcin est adopté.**

Budget DSP de l'eau. Y a-t-il des oppositions ou abstentions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? Le **budget supplémentaire de l'eau est adopté.**

Budget supplémentaire de l'assainissement. Y a-t-il des oppositions ou abstentions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? Le **budget supplémentaire de l'assainissement est adopté.**

Budget supplémentaire de gestion des baux. Y a-t-il des oppositions ou abstentions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? Le **budget supplémentaire de gestion des baux est adopté.**

Budget supplémentaire de la redevance incitative. Y a-t-il des oppositions ou abstentions ? MARQUES, NASS. Des abstentions ? Le **budget supplémentaire redevance incitative est adopté.**

Je vous remercie. On reprend le fil à la question 26, avec Guy AUBANEL toujours, qui va nous présenter le rapport de la CLECT.

Question n°26

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à actualiser les charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agglomération du Gard rhodanien est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. À ce titre, plusieurs Commissions Locales des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues afin d'évaluer le montant des charges transférées par les communes de l'agglomération, la dernière datant du 8 novembre 2021.

Afin de réparer un oubli de transfert d'un bassin de rétention et de 72 mètres linéaires d'eaux pluviales du lotissement « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun-l'Ardoise, la CLECT s'est réunie le 2 juin 2025 pour évaluer le montant des charges transférées pour cette commune. La CLECT a arrêté ce montant à la somme de 41 765,48 €, qu'il conviendra de déduire des Attributions de Compensation versées à cette commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Question présentée à la CLECT du 2 juin 2025 et à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Guy AUBANEL : La CLECT s'est réunie le 2 juin 2025 permettant d'actualiser les charges transférées par la commune de Laudun-l'Ardoise dans le cadre de la gestion des eaux pluviales. Vous savez tous que la gestion des eaux pluviales a été récupérée par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020, en même temps que la compétence eau et assainissement. Plusieurs commissions locales des charges transférées se sont tenues afin d'évaluer le montant des charges transférées. La dernière datait du 8 novembre 2021.

Il est dit dans la délibération qu'il y a eu un oubli de transfert d'un bassin de rétention de 72 mètres linéaires d'eaux pluviales du lotissement « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun-l'Ardoise. On s'est réuni le 2 juin pour évaluer le montant des charges transférées. Ce montant est arrêté à la somme de 41 765,48 € qu'il conviendra de déduire des attributions de compensation versées à cette commune à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette question a été présentée à la CLECT, puisque c'est la CLECT qui a décidé à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Je vous rappelle que dans chacun de vos conseils, vous devez la repasser à votre tour.

Question suivante, toujours Monsieur AUBANEL, garantie d'emprunt de RIPOSTE.

Question n°27

Rapporteur : AUBANEL Guy

OBJET : Garantie d'emprunt en faveur de l'Association RIPOSTE pour la réalisation d'un projet immobilier1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que par délibération n°121/2021 du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire a apporté sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de trois emprunts d'un montant total de 909 800 €, contractés par l'Association RIPOSTE auprès du Crédit Agricole, ceci afin d'acquérir et d'aménager un bâtiment à usage professionnel, situé à Bagnols-sur-Cèze.

Sur ces trois emprunts, seul un montant de 197 539,56 € a été mobilisé par l'Association RIPOSTE, le reste des crédits souscrits ayant été annulés. Aujourd'hui, le projet d'aménagement a été revu et l'association a sollicité un nouveau financement bancaire et sollicite l'agglomération du Gard rhodanien pour apporter sa garantie à hauteur de 50 % conjointement à celle de la commune de Bagnols-sur-Cèze, dans la même quotité.

Pour financer cette opération d'aménagement de locaux, l'association Riposte, qui est un organisme d'intérêt général, a contracté un prêt, pour un montant total de 550 000,00 €, auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

Caractéristiques du prêt :

- Références du prêt : XXXXXX, pour une durée totale de 30 ans, avec un taux d'intérêt annuel fixe de 3,45 %, un différé de 24 mois, d'un montant de 550 000,00 €, soit une demande de garantie de 225 000,00 €.

Il est donc proposé d'annuler les prêts initialement garantis par délibération n° 121/2021 du 11 octobre 2021 à hauteur de 712 260,44 € (909 800 € -197 539,56 €) et d'accorder la garantie d'un prêt d'un montant de 550 000 € à hauteur de 50 %, soit 225 000,00 €, conjointement avec la ville de Bagnols-sur-Cèze.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de Riposte, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et place de l'emprunteur, sur simple notification du Crédit Agricole du Languedoc, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Riposte.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Cette question a été présentée à la commission des Moyens Généraux du 10 juin 2025 et à la commission Solidarité du 19 juin.

Guy AUBANEL : Lors de la délibération n° 121-2021 du 11 octobre 2021, on avait apporté une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de trois emprunts d'un montant de 909 800 € contracté par l'association RIPOSTE auprès du Crédit Agricole. Sur ces trois emprunts, seul un montant de 197 539,56 € a été mobilisé. Il faut donc changer la délibération.

Le projet d'aménagement a été revu. L'association a sollicité un nouveau financement bancaire et sollicite l'Agglomération du Gard rhodanien pour apporter sa garantie à hauteur de 50 % conjointement avec la commune de Bagnols-sur-Cèze dans la même quotité 50-50.

La référence du prêt, une durée totale de 30 ans, un taux d'intérêt annuel fixe de 3,45 %, un différé de 24 mois. Le montant du prêt est de 550 000 €, soit une demande de garantie

supplémentaire de 225 000 €, sachant qu'il faut annuler les prêts initialement garantis par délibération du 11 octobre 2021 puisqu'ils n'ont eu besoin que de 197 539,56 € sur les 909 800 €. Il faut faire une réduction, annuler la différence, soit 712 260,44 €, et garantir le prêt de 550 000 € à hauteur de 225 000 € pour l'Agglo et 225 000 pour la commune de Bagnols-sur-Cèze. La phrase qu'il fallait ne pas oublier, la garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Jean Christian REY : Merci Monsieur le vice-président. Y a-t-il des questions ? On espère que cette fois, ils iront jusqu'au bout. Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions, MARQUES, NASSE. Des abstentions ? Il n'y en a pas.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Valère SEGAL, l'attribution du fonds de mobilité aux communes.

Question n°28

Rapporteur : M. SEGAL Valère

OBJET : Attribution des subventions aux communes dans le cadre du fonds de mobilité 2025

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié volontaire, l'Agglomération souhaite accompagner ses communes membres qui portent des projets d'aménagement pour favoriser les déplacements doux à l'intérieur de leur aire urbaine.

Dans ce cadre et dans la continuité de la mise en place du fond de mobilité pour accompagner les communes à l'aménagement de voies destinées à la pratique de déplacements doux, il est proposé d'apporter un soutien financier à six communes, à savoir Laudun-l'Ardoise, Le Pin, Orsan, Pont-Saint-Esprit, Saint-Marcel-de-Careiret et Saint-Paulet-de-Caisson sur leurs projets respectifs de mobilité douce.

Il est proposé de soutenir ces 6 projets, au titre de l'année 2025, en lien avec les critères actuels applicables.

Ainsi une enveloppe de 265 972 € sera mobilisée en 2025 sur ces 6 projets. Elle sera complétée par les engagements pluriannuels pris en 2024 à hauteur de 296 000 €.

L'enveloppe prévisionnelle 2025 s'établissant à 400 000 €, il est proposé de retenir l'ensemble des projets en intégrant une programmation anticipée sur 2026 mais de ne pas déployer d'appel à projets en 2026 au regard des échéances électorales.

Question qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Mobilités du mardi 3 juin 2025.

Valère SEGAL : Je vais vous présenter l'attribution des subventions aux communes dans le cadre du Fonds de mobilité 2025.

[Lecture de la note synthétique]

Je vous détaille les six projets : Laudun-l'Ardoise pour un financement à hauteur de 60 335 €, Le Pin 42 890 €, Orsan, 113 082 €, Pont-Saint-Esprit 129 037 €, Saint-Marcel-de-Careiret 11 819 €, et Saint-Paulet-de-Caisson 8 809 €. Soit un total de 265 972 €

Jean Christian REY : Merci Monsieur SEGAL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. J'espère que ces fonds de mobilité vont pouvoir aider les communes à faire des projets de plus en plus nombreux sur ces mobilités. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur SEGAL, compte rendu annuel des opérations d'aménagement des PEM de Bagnols et Pont.

Question n°29

Rapporteur : M. SEGAL Valère

OBJET : Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2024 - Opérations d'aménagement des Pôles d'Échanges Multimodaux de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit
1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération du Gard rhodanien a signé une convention de mandat avec la SPL30, dans le cadre des travaux pour la réalisation du PEM de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit.

L'objet de cette convention est d'agir en lieu et place de l'Agglomération dans le suivi des travaux et de la maîtrise d'œuvre des deux opérations citées ci-dessus.

Pour le site de Bagnols-sur-Cèze :

- Marché de prestations intellectuelles pour un montant total de 93 147 €
- Marché de diagnostic amiante pour un montant de 4 500 €
- Marché DSPS : 5 568 €
- Marché de Contrôle Technique : 13 180 €
- Marché de travaux (avenants compris) pour un montant de
 - Secteur est
 - Lot 1 : 85 776,48 €
 - Lot 2 : 573 718,52 €
 - Lot 3 : 112 998,90 €
 - Lot 4 : 88 522,79 €
 - Secteur ouest
 - Lot 1 : 1 598 701,97 €
 - Lot 2 : 225 993,00 €
 - Lot 3 : 24 428,00 €
- La maîtrise d'œuvre est régie par TECTA/LDMA
- Solde de trésorerie positif de 628 349,21 euros

Pour le site de Pont-Saint-Esprit :

- Marché de prestations intellectuelles pour un montant total de 48 498 €
- Marché de diagnostic amiante de 4 210 €
- Marché DSPS : 3 564 €
- Marché de Contrôle Technique : 8 920 €
- Diverses dépenses pour un montant de 27 382,28 €
- Marché de travaux pour un montant de
 - Lot 1 : 1 149 285,60 €
 - Lot 2 : 73 337,52 €
 - Lot 3 : 185 530,00 €
- La maîtrise d'œuvre est régie par SCE
- Solde de trésorerie positif de 163 593,61 euros

Question présentée à la commission Mobilités du mardi 3 juin 2025.

Valère SEGAL : L'agglomération du Gard rhodanien a signé une convention de mandat avec la SPL 30 dans le cadre des travaux pour la réalisation des PEM de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit. Pour le site de Bagnols où vous êtes présentés dans cette question, tous les lots. Également pour Pont-Saint-Esprit, je ne vais pas vous refaire la lecture, sinon ce serait fastidieux. On passe au vote.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DELIB141_25DOC-CC



Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Valère SEGAL.

passons au vote.

Question n°30

Rapporteur : M. SEGAL Valère

OBJET : Convention d'exploitation entre la ville et l'Agglomération pour la gestion des espaces publics du Pôle d'Echange Multimodal de Bagnols/Cèze

1°) Note synthétique de présentation :

Les travaux du PEM de Bagnols-sur-Cèze ont été réceptionnés définitivement le 2 décembre 2024.

L'Agglomération a réalisé les travaux sur l'ensemble du périmètre retenu par la Région Occitanie afin de revitaliser et redynamiser ce secteur du parvis et des abords de la gare de Bagnols-sur-Cèze.

La gestion et l'entretien quotidien de l'ensemble du périmètre du PEM seront réalisés par la commune de Bagnols au titre d'une convention d'exploitation annexée à la présente délibération.

Cette question a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Mobilités du mardi 3 juin 2025.

Valère SEGAL : Cette question concerne la convention d'exploitation entre la ville et l'agglomération pour la gestion des espaces publics, pour l'échange multimodal de Bagnols-sur-Cèze. Les travaux de la PEM de Bagnols, comme vous avez vu, ont été réceptionnés définitivement le 2 décembre. La gestion et l'entretien quotidien de l'ensemble du périmètre des PEM seront réalisés par la commune de Bagnols au titre d'une convention d'exploitation annexée à la présente délibération. Je vous propose de passer au vote.

Jean Christian REY : Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°31

Rapporteur : M. SEGAL Valère

OBJET : Concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – signature avenant 12

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 78/2019 du 27 juin 2019 le Conseil Communautaire a approuvé le contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs avec la société Trans'gard Rhodanien. Ce contrat a été conclu pour une durée de 8 ans, courant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027.

Les indices figurant au contrat ont été supprimés, il convient donc d'acter leur remplacement par les indices suivants :

Série G Indice 10534596 arrêté et remplacé par Indice 010764135, avec coefficient raccordement : 1,1881

Série FG Indice 010534444 arrêté et remplacé par Indice 010764011, avec coefficient raccordement : 1,0671

Cet avenant est sans incidence financière.

Question présentée à la commission Mobilités du 3 juin 2025.

Valère SEGAL : Cette délibération concerne la concession de service public pour l'exploitation du service de transport voyageurs, signature d'un avenant n° 12. Dans cet avenant, les indices ont changé, mais il n'y a aucune incidence financière. C'est simplement un changement d'indice que je vous propose au vote.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°32

Rapporteur : M. SEGAL Valère

OBJET : TRANSGARD RHODANIEN - rapport annuel de concession de service public de transport de voyageurs1°) Note synthétique de présentation :

Le rapport d'activité concernant la compétence transport pour l'année 5 - septembre 2023/septembre 2024 - est présenté au conseil communautaire.

Fréquentation :

915 655 personnes transportées sur l'ensemble des services (906 634 pour l'année 4) décomposé comme suit :

- 156 030 personnes sur les navettes urbaines de Bagnols-sur-Cèze (+18 %/ 2022-2023)
- 62 619 personnes sur les navettes urbaines de Pont-Saint-Esprit (+19 %/ 2022-2023)
- 3 945 personnes sur la ligne 14 Vallée de la Cèze (+10 %/ 2022-2023)
- 693 061 personnes sur les lignes scolaires (-4 %/ 2022-2023)

À cela s'ajoute le transport à la demande (TAD) : 31 850 km contre 29 700 km contractuels, pour 3 321 courses programmées dont 2 700 réalisées pour 284 usagers différents

Les évènements marquants 2023/2024 sont :

- Mise en place d'une desserte spécifique pour les festivals sur la ligne 14 fin juillet, le Good'vibe (Goudargues) et le Gub' (Saint Laurent de Carnols)
- Mouvement des agriculteurs
- Mise en place de navettes estivales sur chaque ville
- Animation de Noël : collecte de jouets qui a connu un franc succès
- Différents travaux de voirie ayant eu des impacts sur les dessertes : gare de Bagnols-sur-Cèze, Saint-Victor-la-Coste, Laudun-l'Ardoise et Goudargues

Les principaux indicateurs techniques pour les transports sont les suivants :

- 31 lignes sillonnent les 44 communes du Gard rhodanien :
 - 28 lignes scolaires qui desservent 16 établissements scolaires, fonctionnant uniquement en période scolaire,
 - 1 ligne régulière 14 : desservant la Vallée de la Cèze,
- 4 services de navettes Gratuites (2 à Bagnols-sur-Cèze et 2 à Pont-Saint-Esprit) fonctionnant du lundi au samedi toute l'année.
- Un service de transport à la demande fonctionnant sur réservation et sur la totalité du territoire de l'agglomération. Ce service fonctionne du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (sous-traité aux taxis Raoux).
- 1 501 500 km commerciaux dont 1 115 360 de scolaires (77 %), 89 500 Ligne 14 et 258 693 pour les navettes urbaines.
- 74 véhicules circulent sur le réseau pour une moyenne d'âge de 10,23 ans avec 73 % de véhicules standards (55-63 places)
- 54 % Euro6, 35 % Euro5 et 12 % autre
- 88 % de validations scolaires - 3 569 cartes scolaires (- 117 par rapport à l'année 4)

Indicateurs sociaux :

- TransGard rhodanien est composé de 4 transporteurs : Autocars Faure, Arlaud, Auran et Transdev Sud Est Mobilités
- Au total 97 conducteurs sont mobilisés
 - CDI CSPS Temps partiel : 53 (55 %)
 - CDI Temps complet : 44

- Personnel de conduite : 95 %
- Personnel sédentaire : 5 %
- Femmes : 39 % et Hommes : 61 % (tendance qui s'est inversée)

Recettes :

- 21 145 euros de recettes commerciales
- 242 664 euros soit 88 % de recettes scolaires
- 1 contrôleur sur l'ensemble du réseau pour signaler 10 PV
- Le nombre de cartes majorées est de 150,

Point commercial et marketing :

- 4 points de vente dont 1 agence commerciale, et 3 bureaux d'information touristique
- Nombreuses manifestations ou actions en faveur de la mobilité (voir le détail dans le rapport annuel)

Question présentée à la commission Mobilités du mardi 3 juin 2025.

Valère SEGAL : Vous avez trouvé dans les documents une note synthétique sur la fréquentation. Elle concerne l'année 5, septembre 2023 à septembre 2024. 915 655 personnes ont été transportées sur l'ensemble des services décomposés. Je ne vais pas tout vous les décomposer. Par exemple, sur les navettes urbaines de Bagnols, on a une augmentation de 18 %, et 19 % pour celles de Pont-Saint-Esprit. Sur la ligne 14, on a également une augmentation de 10 %. Sur les lignes scolaires, on a une baisse de 4 %. Sur les transports à la demande, il y a eu beaucoup plus de kilomètres faits : 31 850 km contre 29 700 km l'année N-1. Elle a concerné 280 usagers différents. Je vous propose d'approuver ce rapport.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Comme je le disais en préambule, on verra l'année prochaine le résultat des nouvelles navettes avec certainement des augmentations de fréquentation. On fera évoluer le service en fonction de ces résultats.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie. Cela permet de relier l'ensemble de nos citoyens sur ce territoire et de les faire accéder à la totalité des services et des mobilités.

La question est adoptée.

Question suivante.

Question n°33

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : Avis sur le document cadre relatif au photovoltaïque proposé par la Chambre d'agriculture du Gard.1°) Note synthétique de présentation :

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER » a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans.

Ainsi dans le cadre de l'application de l'article 54 de la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (Dite loi APER), la Chambre d'Agriculture du Gard a rédigé un document cadre ayant pour objectif de définir les surfaces naturelles, agricoles et forestières dont l'usage ne constitue pas, a priori, un obstacle à l'implantation de projet photovoltaïque au sol, tels que stipulés aux articles L.111-29 et L.111-30 du Code de l'Urbanisme.

Par courriel en date du 11 mars 2025 le service Économie Agricole de la DDTM du Gard sollicite l'avis des EPCI et des SCoT sur la proposition de document cadre établie par la chambre d'agriculture du département du Gard concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers pouvant accueillir des parcs photovoltaïques au sol.

Par courriel en date du 16 avril 2025 le service d'Aménagement Territorial Sud et Urbanisme de la DDTM du Gard sollicite l'avis des communes, des EPCI et des SCoT sur la proposition de document cadre établie par la chambre d'agriculture du département du Gard concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers pouvant accueillir des parcs photovoltaïques au sol.

Ces courriels précisent notamment « qu'aucun projet photovoltaïque, compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans ce document-cadre, qui toutefois ne concerne pas les projets agrivoltaïques relevant de l'article L 314-36 du code de l'énergie ».

Le document-cadre a une incidence immédiate sur les futurs projets photovoltaïques au sol du territoire, situés sur des terrains agricoles, naturels et forestiers, hors agrivoltaïsme. En effet, dans le cadre de la politique publique de développement des EnR, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien souhaite massifier le développement des EnR, dont le solaire notamment avec le lancement d'un schéma directeur des EnR. Elle a appuyé les communes pour l'élaboration de leurs Zones d'Accélération pour la production d'EnR, (ZAEEnR) dans le cadre de la loi APER.

Après une analyse approfondie du document cadre proposé, plusieurs éléments méritent une attention particulière ainsi que des remarques :

- Dans les courriels reçus le document cadre n'est pas présent. Il y a qu'un seul lien qui nous renvoie vers la carte dynamique où certaines parcelles sont portées comme pouvant accueillir du photovoltaïque au sol en espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'absence du document de la chambre d'agriculture ne nous permet pas d'avoir une information sur la méthodologie retenue pour l'identification de ces parcelles. Il est difficile de rendre un avis sur le document cadre quand celui-ci n'est pas transmis.

Nous l'avons récupéré, à notre initiative, auprès de la Chambre d'agriculture afin de bâtir l'avis ci-après.

- Une absence de communication et d'information auprès des EPCI et des communes.

- Plusieurs remarques sur la méthodologie proposée :

Ø Utilisation pour les parcelles agricoles du PAC 2013-2021. Absence de données pour 2022-2024.

Ø Les données utilisées pour les espaces naturels et forestiers ne sont pas cohérentes avec la réalité. De plus, aucune définition sur ces espaces n'est donnée.

Ø La méthodologie menée par la chambre d'agriculture apparaît non exhaustive car les projets PV en cours ne figurent pas au sein du document cadre.

Ø Le document cadre n'a pas pris en compte l'étude de la DDTM sur « paysages et PV au sol » dont on nous demande de prendre en compte dans les documents d'urbanisme et notamment au niveau du SCoT.

- Il apparaît certaines contradictions entre la méthodologie expliquée et les sites retenus : tènement de certaines parcelles sont trop petites et donc non exploitables par un développeur, d'autres constituent des ripisylves, se situent sur des parcelles déjà artificialisées (cimetière, parking, station d'épuration, ...), ...
- Absence de coordination entre la démarche de déploiement des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) et le document cadre. Les sites de déploiement de ces ZAE nR proposées par les communes, portant sur le photovoltaïque auraient pu être répertoriés sur la carte dynamique ou à défaut une clarification des deux démarches expliquées dans le document cadre.
- Absence de coordination entre les secteurs de potentiels PV au sol identifiés dans les documents d'urbanisme et le document cadre.
- Absence de prise en compte du PCAET qui a notamment comme ambition pour le territoire du Gard rhodanien : « un territoire vertueux » qui fixe des objectifs pour le développement des EnR en préservant la qualité des paysages notamment en s'appuyant sur le développement du solaire thermique et/ou photovoltaïque en accord avec les spécificités du territoire.
- Absence de prise en compte des zones spécifiques des PLU : Le document cadre ignore les hectares de zones spécifiques « Au Photovoltaïques » des PLU. Ces zones définies après une concertation, notamment avec les PPA, ont pourtant pour objet de soutenir les projets photovoltaïques, tout en respectant les impératifs environnementaux et agricoles. Leur non-intégration dans le document cadre compromet les efforts faits pour aligner le développement des énergies renouvelables avec les objectifs de développement local et brouille les messages pour les élus locaux, les administrés et les développeurs sur la nécessité d'œuvrer à l'atteindre des ambitions nationales.

De plus, la méthodologie proposée pour l'élaboration de ce document, et les incohérences de certaines parcelles retenues dans la carte dynamique, laissent planer des doutes sur le fait que des parcelles répondant aux critères n'ont tout simplement pas été étudiées et donc retenues. L'élaboration du document cadre aurait nécessité en amont d'un travail minutieux à réaliser avec les communes et davantage d'informations. Celui-ci vient en totale contradiction avec les

ambitions de l'Agglomération d'atteindre la neutralité carbone avant 2050, mais aussi avec les politiques nationales d'accélération du développement des EnR.

Au regard des éléments précités, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur la proposition de document cadre rédigée par la Chambre d'Agriculture du Gard et d'inviter cette dernière à réévaluer sa proposition en concertation avec les élus et les autres acteurs locaux afin de parvenir à un document plus adapté aux réalités du terrain et notamment aux ambitions de transition énergétique de la Communauté du Gard rhodanien.

Question présentée à la Commission Attractivité économique du 12 juin 2025.

Jean Christian REY : Il s'agit de l'avis sur le document cadre relatif au photovoltaïque proposé par la Chambre d'agriculture. Dans le cadre de la loi d'accélération de production d'énergie renouvelable, dite la loi APER. La Chambre d'agriculture doit rédiger un certain nombre de choses, notamment sur le photovoltaïque. Il est bien précisé qu'aucun projet photovoltaïque compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans ce document cadre.

Évidemment, c'est un document d'importance. Mais dans ce document, il y a une absence de communication et d'information envers les communes et les EPCI. Il y a l'absence de données sur lesquelles on ne sait pas sur quelles données ils se sont appuyés pour y parvenir. Il y a également une méthodologie qui apparaît non exhaustive sur la réalité des projets photovoltaïques existants ou en cours. Il y a également un document cadre qui n'a pas pris en compte l'étude de la DDTM, qui pourtant s'impose à nous sur les paysages et le photovoltaïque au sol. Certaines parcelles qui ont été déterminées sont trop petites et donc non exploitables par un développeur quel qu'il soit. Il n'y a pas eu de coordination non plus avec la démarche de déploiement des zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes, portant sur le photovoltaïque, qui aurait pourtant pu être répertoriée. Il y a également une absence de coordination entre les secteurs de potentiel photovoltaïque au sol et les documents d'urbanisme ou les documents cadres qui existent. Il y a l'absence de prise en compte de notre PCAET, Plan Climat Air énergie, l'absence de prise en compte des zones spécifiques des PLU qui prévoient pourtant un certain nombre de choses sur le photovoltaïque. Au regard des éléments précités, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur la proposition du document cadre rédigé par la Chambre d'agriculture du Gard, et d'inviter cette dernière à réévaluer sa proposition, en concertation avec les élus et les acteurs locaux, afin de parvenir à un document plus adapté aux réalités du terrain, notamment aux ambitions de transition énergétique de la Communauté du Gard rhodanien et aux réalités concrètes de notre territoire.

Est-ce qu'il y a des questions ? On espère que ce document sera revu rapidement. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

L'avis défavorable est voté.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°34

Rapporteur : M. CAZORLA Yves

OBJET : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024 - ZA de Tésan - Saint Laurent des Arbres

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise a confié à la SEGARD, par convention publique d'aménagement, les études et la réalisation de la ZAC « Parc d'Activités de Tésan » sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint Laurent des Arbres a rejoint l'Agglomération du Gard rhodanien et à ce titre la ZAE Tésan a été transférée à la collectivité.

Dans ce cadre, nous vous présentons le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération, arrêté à la date du 31 décembre 2024.

Pour rappel, voici quelques chiffres clés :

La zone est divisée en deux plans : le Plan Nord et le Plan Sud.

Le Plan Nord représente une surface de 10 Ha dont 86 609 m². La totalité des lots sont vendus. Pour ce qui est du Plan Sud, il représente 13 Ha dont 78 271 m² commercialisables en deux phases :

☐ 4,6 Ha sur la T1

☐ 3,2 Ha sur la T2

Cela représente en tout 33 lots dont 21 sur la 1^{ère} tranche et 12 sur la seconde.

Tous les lots de la Tranche 1 sont commercialisés (à l'exception d'un lot sous compromis en cours de vente) et la SEGARD a réalisé un bâtiment composé initialement de 11 lots, tous aujourd'hui cédés à 9 entreprises différentes

La tranche 2 est aménagée. 9 lots sont vendus et les 3 derniers sont sous-compromis en attente de vente, dont un pour la création par la SEGARD d'un second bâtiment modulable pour proposer 13 locaux en location à des entreprises.

La question a été présentée à la Commission Attractivité économique du 12 juin 2025.

Yves CAZORLA : Bonsoir à toutes et à tous. [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur CAZORLA. Y a-t-il des questions ? Chaque année, on officie ce document. Il n'y a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°35

Rapporteur : M. CAZORLA Yves

OBJET : Vente terrain ZAE Bernon à Tresques - Établissements Razel-Bec

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités de Bernon située sur la commune de Tresques.

Dans ce cadre, la société Razel Bec souhaite acquérir une partie de la parcelle AI371, d'une contenance de 1 853 m², et une partie de la parcelle AI317 d'une contenance de 165 m² pour un montant de 36 340.14 euros toutes taxes comprises.

Ainsi l'ensemble des actes préparatoires ont été effectués : saisine de France Domaines, découpage cadastral.

De ce fait, l'acte authentique peut être signé.

Cette question a été présentée à la commission Attractivité économique le 12 juin 2025, qui a émis un avis favorable.

Ainsi, il convient d'autoriser le Président à procéder à la vente.

Yves CAZORLA : *[Lecture de la note synthétique]*

Jean Christian REY : Merci Monsieur CAZORLA. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°36

Rapporteur : M. CAZORLA Yves

OBJET : Avenant à la convention Grand Projet EPF/CAGR/Mairie de Laudun1°) Note synthétique de présentation :

L'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, l'EPF Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a engagé une dynamique de développement qui lui confère une attractivité économique certaine au sein de la vallée du Rhône. Ce secteur s'appuie sur la présence de grands groupes industriels ainsi que sur le pôle industriel nucléaire.

Les terrains faisant l'objet de la présente convention correspondent à un ensemble dénommé historiquement « Usine UGINE Aciers ».

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a saisi l'EPF Occitanie le 11 avril 2016 afin d'engager une intervention foncière pour la création à moyen terme d'une opération d'aménagement du site.

Une convention opérationnelle a été signée précédemment et est arrivée à son terme en septembre 2024.

Une nouvelle convention dite « Grand Projet » a été signée le 20 septembre 2024 pour définir les engagements et obligations de l'EPF, de la CA du Gard rhodanien et de la commune de Laudun-l'Ardoise, quant à la gestion et à la rétrocession future des terrains.

Afin de faciliter le développement d'un projet économique sur la friche, l'EPF propose de modifier 4 articles de la convention :

ARTICLE 1

Le paragraphe 1.1 de l'article 1 « OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION » initialement rédigé comme suit :

« Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec l'EPCI Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, garantie de rachat, en lien avec la commune de Laudun-l'Ardoise.

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par l'EPCI d'une opération d'aménagement visant à implanter une ou plusieurs entreprises à dominante industrielle. Le projet pourra aussi amener à l'exploitation d'une partie du site pour la production d'énergies renouvelables ou la création d'espaces verts « tampons » avec les habitations proches ».

est supprimé et remplacé par ;

« Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec l'EPCI Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, garantie de rachat, en lien avec la commune de Laudun-l'Ardoise.

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par l'EPCI d'une opération d'aménagement visant à implanter une ou plusieurs entreprises à dominante industrielle. Le projet pourra aussi amener à l'exploitation d'une partie du site pour la production d'énergies renouvelables ou la création d'espaces verts « tampons » avec les habitations proches ». Le secteur de la zone d'habitation

« nord » pourra également être identifiée au titre de la compensation environnementale et/ou accompagner le développement de la zone dite « Arcelor Mittal ».

ARTICLE 2

L'annexe 1 « périmètre d'intervention » est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant afin d'inclure la zone d'habitation « nord ».

ARTICLE 3

Le paragraphe 1 de l'article 3.3 « MODALITÉS FINANCIÈRES » initialement rédigé comme suit :

« Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 2 200 000 € ».

est supprimé et remplacé par ;

*« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **4 700 000 €**. »*

ARTICLE 4

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'avenant à la convention « Grand Projet » avec l'EPF Occitanie.

Yves CAZORLA : L'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, l'EPF Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a engagé une dynamique de développement qui lui confère une attractivité économique certaine au sein de la vallée du Rhône. Ce secteur s'appuie sur la présence de grands groupes industriels ainsi que sur le pôle industriel nucléaire.

Les terrains faisant l'objet de la présente convention correspondent à un ensemble dénommé historiquement « Usine UGINE Aciers ».

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a saisi l'EPF Occitanie le 11 avril 2016 afin d'engager une intervention foncière pour la création à moyen terme d'une opération d'aménagement du site.

Une convention opérationnelle a été signée précédemment et est arrivée à son terme en septembre 2024.

Une nouvelle convention dite « Grand Projet » a été signée le 20 septembre 2024 pour définir les engagements et obligations de l'EPF, de la CA du Gard rhodanien et de la commune de Laudun-l'Ardoise, quant à la gestion et à la rétrocession future des terrains.

Afin de faciliter le développement d'un projet économique sur la friche, l'EPF propose de modifier 4 articles de la convention :

Une phrase a été rajoutée au paragraphe 1 de l'article 1, objet et durée de la convention : « *Le secteur de la zone d'habitation nord pourra également être identifié au titre de la compensation environnementale et/ou accompagner le développement de la zone dite 'Arcelor Mittal' ».*

Dans l'article 2, annexe 1, le périmètre d'intervention est modifié afin d'inclure la zone d'habitation au nord du site.

Dans l'article 3, le paragraphe 1 de l'article 3.3, modalités financières, est également modifié : le montant passe à 4 700 000 € pour intégrer le nouveau périmètre.

Enfin, l'article 4 mentionne « *toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation* ».

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention Grand Projet afin de poursuivre la dynamique d'aménagement engagée.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur le vice-président. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°37

Rapporteur : M. RIEU José

OBJET : Signature d'une convention annuelle de subvention 2025 avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).1°) Note synthétique de présentation :

Rappel : Nées de la loi d'orientation foncière de 1967, « les agences d'urbanisme accompagnent depuis plus de trente ans, le développement des agglomérations françaises dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et dans le respect des compétences des institutions qui les composent ».

Une agence d'urbanisme est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Ses missions sont définies dans la loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (L.O.A.D.D.T.) et la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.).

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme ».

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a adhéré à l'AURAV par délibération en date du 3 juillet 2017 afin de bénéficier de l'expertise de l'agence dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien.

Par décision (n°47/2017) en date du 10 octobre 2017 la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a signé avec l'AURAV une convention de partenariat dans le cadre de la finalisation du SCoT du Gard rhodanien.

Suite à l'approbation du SCoT du Gard rhodanien, par délibération en date du 14 décembre 2020, et à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération en date du 16 décembre 2019, il est nécessaire de poursuivre le partenariat avec l'AURAV afin de bénéficier de leur expertise dans le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Une convention cadre 2023-2024-2025 a été signée entre les deux parties le 28 juin 2023. Les montants et missions pour chaque année devant être définis par convention annuelle de subvention.

L'objet de la présente délibération est de proposer au conseil communautaire ladite convention (en pièce jointe) pour l'année 2025.

Ainsi pour l'année 2025 la convention précise le cadre et les modalités selon lesquels la CAGR décide de verser à l'AURAV une subvention annuelle en 2025 pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Animation de la démarche de coopération territoriale des EPCI du grand bassin de vie d'Avignon ;
- Contribuer à la planification territoriale ; appuyer l'évolution et à la mise en œuvre des documents de planification dont les SCoT ;
- Appui aux politiques d'habitat ;
- Mise en œuvre de dispositif d'observation territoriale ;
- Appui aux projets d'aménagement.

Le montant total de la subvention s'élèvera à 60 000 euros.

Question présentée à la Commission Attractivité économique en date du 12 juin 2025.

José RIEU : Bonsoir à tous. *[Lecture de la note synthétique]*

Jean Christian REY : Merci, Monsieur RIEU. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. L'Agence d'urbanisme travaille excellemment bien pour nous. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante avec Monsieur TRICHOT. (...) *Monsieur TRICHOT et Monsieur BAYART ayant un problème d'ordinateur, nous traitons les questions 41 et 42 en attendant...*

Question n°41

Rapporteur : M. PALISSE Patrick

OBJET : Cotisation 2025 pour l'association CleanTech Vallée1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien s'est engagée comme membre fondateur au sein de l'association CleanTech Vallée aux côtés de la Communauté de communes du Pont du Gard et de nombreux partenaires privés : EDF, Banque Populaire du Sud, BRL, SANOFI, ENEDIS, CCI, UIMM, CEA, Cyclium, et ORANO.

L'association a comme objectif de participer à la transition énergétique et écologique du territoire par le développement de l'industrie des énergies propres. Elle est particulièrement engagée dans le développement et le soutien d'actions de co-innovation, de co-construction avec les membres et ses membres. Plus largement elle agit pour promouvoir et développer les filières « CleanTech ».

En tant que membre fondateur, l'Agglomération du Gard rhodanien s'engage à verser une cotisation annuelle de 19 900 €.

Patrick PALISSE : Comme vous le savez, nous sommes adhérents de la CleanTech Vallée depuis sa création dans les années 2018-2019 après la fermeture de la centrale d'Aramon. Nous sommes un des 12 fondateurs, avec la Communauté de communes du Pont-du-Gard et une dizaine d'entreprises, nous agissons principalement dans le domaine de la transition énergétique, soit directement en menant des actions, soit par le soutien à une dizaine de start-ups chaque année. Cette année, c'est le cas, notamment avec celle qui est venue nous présenter des dispositions pour améliorer le fonctionnement de nos stations d'épuration il y a quelque temps. Je vous proposerai simplement de renouveler notre adhésion qui est d'un montant de 19 900 €.

Jean Christian REY : Merci Monsieur PALISSE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question n°42

Rapporteur : M. PALISSE Patrick

OBJET : Lancement de l'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Energie1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de ses politiques de transition, l'Agglomération du Gard rhodanien s'engage dans la réalisation de son Schéma Directeur de l'Energie (SDE).

Ce projet fait partie du plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2028 (PCAET) et a été identifié en tant qu'objectif régional dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'ADEME.

Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction de consommation énergétique, de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de hausse de la production renouvelable sur le territoire communautaire.

Les objectifs de la prestation sont :

- De réaliser un schéma directeur du développement de l'énergie (SDE) sur le territoire de l'Agglomération du Gard rhodanien qui reprendra notamment l'état des lieux et l'identification des besoins du territoire (les moyens de production d'énergie actuels, l'état des lieux des consommations énergétiques, l'état des lieux des réseaux énergétiques), les actions d'efficacité de réduction de la consommation énergétique, les potentialités de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, les scénarii d'évolution d'approvisionnement et de consommation énergétique

Un schéma directeur est un élément de planification, visant à construire une stratégie de transition énergétique transversale et partenariale. Il s'appuie sur un état des lieux énergétiques actuel, ainsi que sur la prospective énergétique du territoire définie par des hypothèses de projections fines et précises.

- D'identifier les projets potentiels publics et privés d'énergie renouvelable et notamment des projets de substitution en énergie renouvelable, ainsi que l'ensemble des caractéristiques associées à ces projets (type, secteur, propriétaire, énergie, maturité du projet, gains potentiels...).

Durant la prestation, l'Agglomération sera accompagnée techniquement par l'ADEME, par la mission chaleur de la CCI et par Territoire d'énergie 30 porteur du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial.

Question présentée à la Commission Gestion des déchets du 03 juin 2025.

Patrick PALISSE : Il s'agit pour nous de créer un schéma directeur de l'énergie qui est une action qui s'inscrit dans le cadre du Plan Climat, Air, Énergie du territoire, et aussi dans le contrat d'objectif territorial que l'on a signé avec l'ADEME. L'objectif est triple : 1) réaliser un état des lieux des moyens de production énergétique actuels ; 2) définir à court, moyen et long terme jusqu'à dans les années 2050 quels sont nos besoins de production ; 3) comment on convertit les moyens de production actuels, où on en trouve d'autres, notamment dans le domaine des énergies renouvelables.

La démarche va être accompagnée par l'ADEME et la CCI. Je vous propose donc d'acter aujourd'hui le lancement de la démarche pour créer ce schéma directeur, d'autoriser le président à signer tous les actes qui y sont inhérents et de noter que les dépenses qui y sont relatives sont inscrites au budget dont on a longuement parlé avant.

Jean Christian REY : Merci Monsieur PALISSE. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

On revient à la question 38

Question n°38

Rapporteur : M. TRICHOT Benoit

OBJET : Convention de balisage et de petit entretien - VTT1°) Note synthétique de présentation :

Au titre de la compétence « sentiers de randonnée », la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a en charge la création et l'entretien des sentiers de VTT sur l'ensemble de son territoire.

En ce sens, elle s'engage à entretenir et à maintenir le réseau local espaces sites et itinéraires (RLESI) dans lequel s'inscrivent les parcours VTT de l'espace VTT-FFC de la Provence Occitane – Secteur « Entre Cèze et Ardèche » via une convention co-signée avec le Conseil Départemental du Gard et l'Agence Départementale de Réservation Touristique du Gard.

Pour ce faire, elle fait appel à la société Provence Bike Tour afin d'effectuer le balisage et le petit entretien. Le secteur couvert par la société est mentionné dans la convention.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de signalétique, la société dispose des qualifications et des agréments conférés par la Fédération Française de Cyclisme.

Afin de contractualiser les missions, il est nécessaire d'établir une convention (ci-annexée) avec la société.

Benoît TRICHOT : [*Lecture de la note synthétique*]

Il est demandé d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de balisage et le petit entretien et les crédits sont inscrits au budget.

Jean Christian REY : Merci. Même si en ce moment, les forêts sont plutôt à éviter pour les problématiques de feu et les problématiques d'insolation. Mais le reste du temps, les touristes peuvent venir grâce à ses conventions, visiter notre territoire.

Est-ce qu'il y a des questions, il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante.

Question n°39

Rapporteur : M. TRICHOT Benoit

OBJET : Subventions aux associations porteuses de projets œnotouristiques

1°) Note synthétique de présentation :

L'œnotourisme est un axe majeur dans le développement touristique de l'Agglomération du Gard rhodanien.

Depuis 2014, la destination des Côtes du Rhône Gardoises détient le label Vignobles et Découvertes. Dans ce cadre, des animations et événements œnotouristiques sont proposés au grand public.

Il est donc proposé de soutenir les associations mettant en œuvre des offres dans le domaine de l'œnotourisme, à savoir :

- **La Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise pour des actions de promotions avec l'Espace Rabelais** tout au long de l'année :

La Compagnie propose des animations à l'Espace Rabelais mais aussi sur les stands que l'Espace Rabelais met en place sur des événements des partenaires ainsi que sur ses animations hors les murs pour promouvoir les vins des Côtes du Rhône Gardoise : Défilés et intronisations, initiation à la dégustation, dégustations à l'aveugle, « Je crée ma cuvée » (atelier d'assemblage des vins), Vendanges de l'Histoire, Enquêtes dans les vignes, accueil de groupes, Afterwork, etc.

La commission propose d'attribuer la somme de 500 €

- **La Confrérie des Jaugeurs de Lirac pour la Balade gourmande des jaugeurs de Lirac** qui se déroulera le samedi 31 mai 2025

Cette 18^{ème} édition labélisée Vignobles et Découvertes est destinée à valoriser la notoriété de l'appellation Lirac et ses terroirs ainsi que la promotion du territoire par le biais d'une balade gourmande :

Il s'agit d'une boucle dans le vignoble de 5 km avec 5 étapes, avec un accord Mets et Vins de Lirac et des animations tout au long du parcours. Elle se déroulera cette année sur Saint-Geniès-de-Comolas.

La commission propose d'attribuer la somme de 500 €

- **Syndicat viticole de l'Appellation Tavel pour Couleur Tavel** le samedi 19 juillet 2025

Cet événement labélisé Vignobles et Découvertes est destiné à célébrer le vin de Tavel mais aussi à valoriser le patrimoine, la culture et la gastronomie locale. Récemment labellisé Site Remarquable du Goût pour le vin de Tavel et les savoir-faire, cette reconnaissance renforce la dimension nationale et la notoriété internationale de l'appellation. L'évènement Couleur Tavel contribue fortement à la valorisation du terroir de notre territoire.

Un programme riche et varié est mis en œuvre :

- Ateliers autour de l'œnologie et de la gastronomie, animations culturelles et visites du patrimoine

La commission propose d'attribuer la somme de 1 000 €

- **Syndicat des vins de Laudun pour Le Concert des Vendanges de l'AOC Laudun** le samedi 20 septembre 2025.

À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, le Syndicat des Vins de Laudun accueille l'Orchestre Symphonique National Avignon Provence pour un concert exceptionnel autour des œuvres de Beethoven et Béla Bartók à l'église Notre-Dame-la-Neuve.

À l'issue du concert, une dégustation des vins de l'appellation CRU (2024), sera proposée à l'Espace Barbara.

Cette action s'inscrit dans une démarche de valorisation conjointe du patrimoine local et de l'appellation Cru Laudun, en associant musique classique, découverte du territoire et mise en avant du vignoble dans un cadre culturel et œnotouristique.

La commission propose d'attribuer la somme de 500 €

- **Syndicat des vignerons de Chusclan pour Les Vendanges de l'histoire** les samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025

Cet évènement labélisé Vignobles et Découvertes fête sa 26^{ème} édition.

Il est destiné à célébrer le vin d'appellation Chusclan mais aussi à valoriser le patrimoine, la culture, l'artisanat et la gastronomie locale. Un programme riche et varié est mis en œuvre :

- Fête du terroir et des traditions vigneronnes dans l'ambiance d'un village Rhodanien d'autrefois : œnologie et gastronomie, visites du patrimoine et animations culturelles,
- Marché de produits régionaux, artisanat d'art et dégustation des vins de l'appellation Chusclan
- Nombreuses animations (expositions, ferme pédagogique, démonstration de métiers anciens, vendanges à l'ancienne, cortège vigneron...)
- Découverte du patrimoine, messe et chants en provençal, balade, rallye ...
- Promotion touristique du territoire par l'Espace Rabelais et l'Office de Tourisme

La commission propose d'attribuer la somme de 1 000 €

- **Côte du Rhône rive droite pour la Balade du primeur** le jeudi 20 novembre 2025

Cet évènement labélisé Vignobles et Découvertes est destiné à faire connaître et valoriser les produits viticoles gardois de la Rive droite en cette 32^{ème} édition :

Réception Grand Public à Bagnols-sur-Cèze le jeudi pour le lancement officiel du primeur 2024 / concours vins primeurs. Depuis 2023, une volonté de faire cet évènement sur la place Mallet. Celle-ci réunit une quinzaine de caves et domaines, les restaurants de la place, dans une ambiance festive et musicale...

Accueil du public dans les différents domaines, châteaux et caves du territoire du vendredi 22 au dimanche 24 novembre.

La commission propose d'attribuer la somme de 1 500 €

Question présentée à la Commission Attractivité Économique du jeudi 12 juin 2025

Benoît TRICHOT : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci Monsieur TRICHOT. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? J'espère que l'on se croisera à l'occasion de ces diverses manifestations.

La question est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Question n°40

Rapporteur : M. BAYART Sébastien

OBJET : Prix TPE 2025 : partenariat et participation financière

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis 2016, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien soutient le Prix de la Très Petite Entreprise (TPE).

Ce concours, qui entre dans sa 23^{ème} édition, met en avant le savoir-faire des entrepreneurs locaux en décernant différents prix : ETRE, FAIRE, PILOTER, S'ADAPTER.

Organisé par les CCI Hérault et Gard, le Prix TPE récompense des entreprises, de moins de 10 salariés, tous secteurs d'activité confondus, implantées dans trois départements : l'Hérault, la Haute-Garonne et le Gard.

Ce Prix TPE distingue les entreprises au niveau territorial avec une remise des trophées au niveau départemental, en octobre, puis une remise finale, au niveau régional, en décembre.

Le partenariat de l'Agglomération sur cette action, implique :

- Une participation active, de juillet à septembre, à travers des visites et audits des entreprises du territoire inscrites,
- Une participation financière.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le partenariat avec les CCI Hérault et Gard dans le cadre du Prix TPE 2025,
- D'autoriser la participation financière de 1 600€ TTC,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025 annexée.

Cette question a été présentée à la Commission Attractivité économique du 12 juin 2025.

Sébastien BAYART : Partenariat et participation financière pour les TPE de 2025. Comme toutes les années, l'agglomération participe au prix TPE, pour les toutes petites entreprises comme son nom l'indique. C'est un concours qui va faire sa 23^e édition, qui met en avant le savoir-faire des entrepreneurs locaux en décernant différents prix à différentes catégories : ETRE, FAIRE, PILOTER, S'ADAPTER.

Une petite info, il y a deux ans, c'est la Maison Sinnæ qui avait gagné un prix pour le Gard rhodanien. J'espère que cette année, on en aura encore un. Je vous propose une subvention de 1 600 € pour pouvoir participer à ce prix.

Jean Christian REY : Merci Monsieur BAYART. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Monsieur JOUVE pour une série de questions sur l'eau et l'assainissement.

Question n°43

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : Traitement des effluents de la step de Montfaucon à la step de Roquemaure

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis le 1er janvier 2020, le Grand Avignon traite les eaux usées de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien provenant de la station d'épuration de Montfaucon vers la station d'épuration de Roquemaure.

Cette prestation est habituellement financée par les usagers du service de l'eau potable au travers de leur facture sur la partie assainissement avec bien entendu les tarifs dédiés aux eaux usées.

Cependant les habitations raccordées au réseau d'assainissement de la commune de Montfaucon étant situées en dehors du périmètre du Grand Avignon, il convient de calculer le montant annuel du coût de prestation de traitement des effluents pour cette commune afin que l'agglomération du Gard rhodanien rembourse les frais du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 au Grand Avignon.

En parallèle de ce protocole financier, une convention tripartite sera mise en place entre la société d'assainissement du Grand Avignon, le Grand Avignon et l'Agglomération du Gard rhodanien pour la période 2025 à 2028.

Olivier JOUVE : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Il s'agit de réactualisation avec le système de Montfaucon Roquemaure, sachant que les eaux usées de Montfaucon sont traitées par la STEP de Roquemaure.

Une évaluation chiffrée a évalué le coût de traitement depuis 2020 à la hauteur de 117 849,50 €. De son côté, l'agglomération du Grand Avignon a approuvé ce protocole et a délibéré la somme à venir. Il est donc important de régulariser cet oubli. Il n'y aura pas d'impact financier directement sur les consommateurs ou l'Agglomération, puisque depuis 2020, les charges ont été déjà prélevées sur les tarifications de l'eau.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, STEP de Roquemaure.

Question n°44

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : Convention pour le traitement des effluents de la STEP de Montfaucon vers la STEP de ROQUEMAURE -1°) Note synthétique de présentation :

Depuis le 23 juillet 2018, le Grand Avignon a décidé de déléguer l'exploitation de son service d'assainissement des eaux usées à la société d'assainissement « Grand Avignon », au terme d'un contrat de délégation prenant effet le 1er janvier 2019.

Le Grand Avignon, traite donc les effluents de la STEP Montfaucon sur la station d'épuration de Roquemaure selon les normes en vigueur. Pour pouvoir rémunérer le syndicat d'Assainissement « Grand Avignon » qui assure la prestation de traitement des effluents, il convient de mettre en place pour une durée de quatre (4) ans 2025-2028 une convention tripartite, entre le Grand Avignon, la société d'assainissement Grand Avignon et l'Agglomération du Gard rhodanien. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du traitement des effluents urbains de la commune de Montfaucon à la STEP de Roquemaure.

Olivier JOUVE : Maintenant, il nous appartient à créer cette convention afin que cet oubli de 4 années ne soit plus en cours, et que l'on puisse cotiser annuellement.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Je ne sais pas si vous avez fait attention, c'est lié à ce que l'on a fait tout à l'heure dans le budget supplémentaire, à savoir les fameux 200 000 € sur plusieurs années oubliées entre la STEP de Montfaucon et celle de Roquemaure.

Question suivante, toujours Monsieur JOUVE sur le contrat Eau Climat.

Question n°45

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : Contrat Eau Climat1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération du Gard rhodanien et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée souhaitent établir une démarche contractuelle dans le but de renforcer l'engagement de l'Agglomération en faveur d'une gestion durable et économe de la ressource en eau au sein de son territoire.

Cette contractualisation vise à structurer et valoriser les projets à venir, notamment :

- La réduction des fuites sur le réseau d'eau potable de l'Agglomération, pour optimiser l'utilisation de la ressource,
- Le renouvellement de deux stations d'épuration, essentielles à la préservation de la qualité du milieu récepteur,
- La mise en place d'une dynamique de Réutilisation des Eaux Usées Traitée (REUT),
- L'élaboration d'un programme pour réduire l'impact des eaux parasites sur le réseau,
- L'instauration d'une politique tarifaire cohérente et équitable pour les usagers,
- La poursuite d'une stratégie ambitieuse pour la protection de la ressource, notamment par l'animation des captages prioritaires.

Dans le cadre de cette contractualisation et du soutien à 70 % de l'Agence de l'eau, l'Agglomération propose la création d'un poste d'animateur chargé de l'élaboration, du suivi du contrat et de l'animation des captages prioritaires.

Olivier JOUVE : Il nous est fortement conseillé de pouvoir contractualiser des ressources humaines afin d'être plus présent sur les sujets comme la réduction des fuites d'eau, le renouvellement de deux stations d'épuration, la mise en place d'une dynamique de réutilisation des eaux usées, l'élaboration d'un programme pour réduire l'impact des eaux parasites, l'instauration d'une politique tarifaire cohérente et équitable pour les usagers et la poursuite d'une stratégie ambitieuse. Ce cadre d'emploi est soutenu à hauteur de 70 % par l'Agence de l'eau.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°46

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : Gestion du service public d'eau potable communes de Aiguèze, Carsan, Cavallargues, Codolet, Laval-Saint-Roman, Montfaucon, Orsan, Sabran, Saint Alexandre, Saint André de Roquepertuis, Saint Christol de Rodières, Saint Etienne des Sorts, Saint Gervais, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Marcel de Careiret, Saint Michel d'Euzet, Saint Nazaire, Saint Paulet de Caisson, Saint Pons le Calm, Salazac, Vénéjan, et Verfeuil – signature avenant 2

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis 2020, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire. Lors du transfert de compétence, elle a repris une pluralité de contrats en cours avec des échéances différentes. Figure notamment celui relatif à la gestion de l'eau sur la commune de La Roque-sur-Cèze, conclu à compter du 1^{er} janvier 2006 pour 12 ans, prolongé pour 8 ans en 2017, prenant ainsi fin le 31 décembre 2025. Ce contrat d'une durée totale de 20 ans ne peut plus faire l'objet d'une prolongation, conformément à l'article L3114-7 du code de la commande publique.

Par délibération n°176/2022 du 24 octobre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du contrat de concession de service public de l'eau potable pour 23 communes avec l'entreprise SAUR, pour une durée de 6 ans, courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Afin d'uniformiser le service en 2029 et obtenir une égalité de traitement, de prix et de service pour les usagers sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de disposer d'une échéance identique pour tous les services publics de gestion de l'eau sur toutes les communes de l'agglomération. Il est également précisé, que la conclusion d'un contrat sur cette seule commune pour une durée courte de 3 ans ne serait économiquement avantageuse ni pour l'agglomération, ni pour les usagers.

C'est pourquoi il est proposé d'intégrer la commune de la Roque sur Cèze à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026. Conformément à l'article 4.1 du contrat initial, le périmètre de la concession peut être modifié au motif de l'intérêt du service public. Cette modification est ainsi prévue au contrat comme clauses de réexamen.

Il en résulte néanmoins une plus-value pour les nouvelles conditions d'exploitation détaillée dans l'avenant joint.

Question présentée en commission Eau et Assainissement du 3 juin 2025.

Olivier JOUVE : On passe sur La Roque-sur-Cèze. Il est proposé au conseil d'agglomération de faire un avenant afin qu'il puisse être raccordé aux contrats des autres communes, de telle façon à ce que le prix soit stabilisé à la fois pour l'agglomération et pour les usagers.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°47

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : 2025DSP07 concession de service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Goudargues – signature avenant 1

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 182/2024 du 25 novembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de l'entreprise SAUR pour la concession de service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Goudargues.

Les indices figurant au contrat initial ayant été supprimés, il convient d'acter leur remplacement par les indices suivant :

Indice 010534766 arrêté remplacé par Indice 010764288, avec coefficient raccordement publié par INSEE : 1.2426

Indice 010534796 arrêté remplacé par Indice 010764313, avec coefficient raccordement publié par INSEE : 1.1161

Afin de tenir compte des coefficients de raccordements suite au remplacement de ces indices, il est également proposé au sein de cet avenant de modifier la valeur des coefficients de la formule de révision.

K1N est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = \left(0,56 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,15 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,29 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right) \times (1 - G_{prod})^d$$

Cet avenant est sans incidence financière.

Question présentée à la commission Eau et Assainissement du 3 juin 2025.

Olivier JOUVE : Un avenant concernant la commune de Goudargues. Vous voyez la formule mathématique, je ne saurai pas vous l'expliquer. Ce sont des rectifications basées sur l'INSEE. En ce qui concerne l'usager, il n'y aura pas d'augmentation.

Jean Christian REY : Ce sont des modifications techniques d'indice.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Question suivante.

Question n°48

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : 2025DSP08 concession de service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Goudargues – signature avenant 12025DSP08

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 181/2024 du 25 novembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de l'entreprise SAUR pour la concession de service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Goudargues et autorisé le Président à signer le contrat.

Les indices figurant au contrat initial ayant été supprimés, il convient d'acter leur remplacement par les indices suivants :

Indice 010534766 arrêté et remplacé par Indice 010764288, avec coefficient raccordement publié par INSEE : 1.2426

Indice 010534796 arrêté et remplacé par Indice 010764313, avec coefficient raccordement publié par INSEE : 1.1161

Afin de tenir compte des coefficients de raccordements suite au remplacement de ces indices, il est également proposé au sein de cet avenant de modifier la valeur des coefficients de la formule de révision.

K1N est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = \left(0,56 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,15 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,29 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right) \times (1 - G_{prod})^d$$

Cet avenant est sans incidence financière.

Question présentée à la commission Eau et Assainissement du 3 juin 2025.

Olivier JOUVE : C'est le même principe, arrêté sur les indices de l'INSEE avec le mode de calcul qui vous est proposé.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°49
Rapporteur : M. JOUVE Olivier
OBJET : Fixation des Tarifs des redevances des contrôles de l'assainissement non collectif .

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis le 1er janvier 2020, l'agglomération assure le traitement le suivi des dossiers des dispositifs d'assainissement non collectif et la facturation pour les syndicats dissous sauf pour l'ex-syndicat « Maison de l'eau » dont le contrat terminera au 31 décembre 2028

Cette mission consiste :

Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter en un examen préalable de la conception à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution.

Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien.

À l'issue de contrôle un document précisant les travaux à réaliser pour se mettre en conformité pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et les risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministères de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. Compte tenu que le contrat de prestation est arrivé à son terme au 07 juin 2025 il a été convenu de lancer un nouveau marché pour les 34 communes suivantes : (Aiguèze, Bagnols-sur-Cèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Cornillon, Goudargues, Issirac, La Roque-sur-Cèze, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Lirac, Montclus, Montfaucon, Orsan, Sabran, Pont-Saint-Espirit, Saint-Alexandre, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Étienne-des-Sorts, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint Laurent des Arbres, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Salazac, Tavel, Vénéjan).

À l'issue de la consultation, l'offre la plus avantageuse a été celle de Veolia.

Il revient donc à l'agglomération de fixer les tarifs pour la refacturation des prestations qui seront assurées dorénavant par la société VEOLIA pour une période de 4 ans (2025-2028) à savoir :

Communes concernées	Contrôle de diagnostic initial - HT	Contrôle périodique de bon fonctionnement -HT-	Contrôle pour vente HT	Contrôle autorisation d'urbanisme HT	Contrôle mise en conformité du dispositif HT	Frais de déplacement pour rendez-vous infructueux HT
34 (citées ci-dessus)	155 €	155 €	155 €	310 €	310 €	48 €

- Pénalité financière de 100 % du montant de la redevance pour :
- Absence ou mauvais état de fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif (ANC),
- Absence de mise en conformité d'un assainissement non collectif (ANC),
- Obstacle à la propriété

Olivier JOUVE : Il était urgent de contractualiser pour proposer une tarification sur le contrôle de l'assainissement non collectif. C'est la société Veolia qui a obtenu le marché pour une durée de 4 ans. Il vous est donné les tarifications sur les différents diagnostics et les différentes prestations. Vous avez le tableau récapitulatif sur la note de synthèse.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°50

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable et d'assainissement d'eau potable en terrain privé entre les COINDIVISAIRES et l'agglomération du Gard rhodanien.

1°) Note synthétique de présentation :

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien est compétente depuis le 1er janvier 2020 en matière d'adduction d'eau potable sur l'ensemble de son périmètre.

De nombreuses canalisations publiques passent sur des propriétés privées entraînant des contraintes pour les propriétaires et doivent faire l'objet de convention de servitude afin de conserver une traçabilité au gré des mutations de la propriété grevée du passage des conduites de réseaux humides.

Ainsi il est proposé de régulariser une promesse de servitude de passage sur la parcelle cadastrée N°818 section B sise le Gran Treillas.

Olivier JOUVE : Il s'agit simplement de mettre à jour ces servitudes de passage afin que les canalisations d'eau potable et d'assainissement puissent être considérées.

Jean Christian REY : Merci. C'est un gros boulot car beaucoup de choses que l'on découvre toujours.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question n°51

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : CONVENTION DE RETROCESSION DES RESEAUX HUMIDES ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES avec l'association syndicale libre du lotissement « les portes du Ventoux commune de Laudun-l'Ardoise.

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Laudun par délibération en 2015 et 2016 avait acté la reprise de l'ensemble des réseaux humides de l'ASL des portes du Ventoux. Ce patrimoine aurait dû être transféré en 2020 au moment du transfert de la compétence eau/assainissement et pluvial, mais il a été oublié. Afin de régulariser la situation, la Clect du 2 juin 2025 a acté le retrait des attributions de compensation de la commune de Laudun du coût de l'entretien du réseau et ouvrages pluviaux. Dans la mesure où la Clect a acté la prise en compte du coût de l'entretien du pluvial, l'Agglomération peut régulariser la rétrocession avec l'ASL « les Portes du Ventoux » de l'ensemble des réseaux humides, par le biais de la convention proposée en délibération.

Olivier JOUVE : On en a déjà parlé dans la modification de la CLECT, la commune de Laudun s'est vu avoir un petit changement dans ses compensations. Il est demandé au conseil d'agglomération de prendre en charge un bassin de rétention. C'est aussi un oubli qui date de quelques années et qu'il serait bon de rectifier et de rétablir. C'est validé en CLECT, et maintenant on demande de le valider.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Question suivante.

Question n°52

Rapporteur : M. JOUVE Olivier

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES DELEGATAIRES EXERCICE 2025.

1°) Note synthétique de présentation :

Le décret du 30 décembre 2009, fixe le régime juridique des redevances susceptible d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement. Lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, l'EPCI ou le syndicat mixte fixe, à ces mêmes conditions, la redevance due pour l'occupation, par les ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement, du domaine public qu'il gère. Le plafond de cette redevance est fixé au 1er janvier 2010 à 30 € par kilomètre de réseau, hors les branchements.

Olivier JOUVE : Il est obligatoire de fixer des redevances d'occupation du domaine public. Vous avez un tableau récapitulatif où le délégataire payera cet usage sur l'ensemble des différents secteurs de l'agglomération. Les sommes sont intéressantes et rentreront dans le budget.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, avec Christophe SERRE sur le GAL.

Question n°53

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Cotisation 2025 dans le cadre de la participation à l'animation/fonctionnement du GAL Des Cévennes au Rhône

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants ;

Dans le cadre de sa participation au Groupe d'Action Locale (GAL) des Cévennes au Rhône, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est engagée dans la mise en œuvre du programme LEADER 2021-2027, financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Ce programme repose sur un partenariat entre plusieurs EPCI ; Alès Agglomération, Cèze Cévennes et l'Agglo du Gard rhodanien, qui ont confié la coordination, l'animation et le suivi technique du programme à une structure porteuse, désignée chef de file du GAL Des Cévennes au Rhône, l'association LEADER en Cévennes Au fil de l'eau.

La Région Occitanie a annoncé qu'un autofinancement par le territoire à hauteur de 20 % était exigé sur les dossiers de fonctionnement des GAL pour la période 2023-2027. Cet autofinancement doit donc être apporté par une participation au financement.

Ainsi, les trois EPCI concernés par le périmètre du GAL et le Département du Gard contribuent de manière annuelle au financement des missions d'animation et de fonctionnement du GAL, nécessaires à l'instruction des dossiers, à l'accompagnement des porteurs de projet et à la gestion administrative des fonds européens.

Pour l'année 2025, le montant de la participation de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'élève à 3500 euros. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2025 de l'Agglomération.

Celle-ci a été calculée proportionnellement au nombre d'habitants des territoires des trois EPCI éligibles au programme LEADER, soit 89 453 habitants pour Alès Agglomération (hors Alès), 56 554 habitants pour le Gard rhodanien (hors Bagnols-sur-Cèze), 19 228 habitants pour la communauté de communes de Cèze Cévennes et 478 629 habitants pour le Département de Gard (hors villes inéligibles LEADER).

Christophe SERRE : Il s'agit des cotisations 2025 dans le cadre de la participation à l'animation et au fonctionnement du GAL Des Cévennes au Rhône, puisque la Région, depuis la création du GAL, impose un autofinancement de 20 % par les territoires. La cotisation pour 2025 pour l'agglomération du Gard rhodanien sera de 3 500 €. C'est passé en commission à l'unanimité.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Question suivante.

Question n°54

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Approbation de la convention-type entre la Région, le GAL Des Cévennes au Rhône et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants ;

Dans le cadre du programme européen LEADER 2021-2027, soutenu par le FEADER, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est membre du GAL des Cévennes au Rhône, aux côtés d'Alès Agglo et de Cèze Cévennes. Ce dispositif soutient des projets publics et privés de développement rural sur les 137 communes (hors Alès et Bagnols-sur-Cèze) du périmètre du GAL.

Pour que l'aide européenne du FEADER puisse être mobilisée, chaque projet doit être accompagné d'une contrepartie publique nationale. Cependant, les projets privés ne bénéficient pas forcément d'autres financements publics. Sans cette part publique, ils ne pourront pas déclencher l'intervention du FEADER, même s'ils sont sélectionnés par le GAL.

Dans le respect de la loi NOTRe, qui confère à la Région la compétence en matière d'aides aux entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT. La convention-type proposée par la Région Occitanie prévoit que, dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les EPCI peuvent décider de participer au soutien des entreprises de son territoire.

Elle est conclue entre la Région Occitanie, le GAL des Cévennes au Rhône et les trois EPCI membres du GAL.

Les enjeux pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sont :

- De permettre le financement de projets privés d'intérêt local dont la politique de soutien sera définie ultérieurement et traduite dans un règlement d'attribution
- D'assurer le déblocage des crédits FEADER pour financer des projets privés
- De conforter l'engagement de l'Agglomération dans les dynamiques rurales de son territoire.

Christophe SERRE : Il s'agit de l'approbation d'une convention entre la Région, le GAL Des Cévennes au Rhône et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER. En gros, pour que l'aide européenne du FEADER puisse être mobilisée, chaque projet doit être accompagné d'une contrepartie publique nationale. Seulement, concernant les projets privés qui ne bénéficient pas forcément d'autres financements publics, c'est un peu plus difficile. Il est proposé que les collectivités telles que le Grand Alès, le Gard rhodanien et la Communauté de communes Cèze Cévennes participent au financement en subventionnant les projets privés, ce qui permettrait de débloquer du LEADER. Avis favorable de la Commission.

Jean Christian REY : Merci Monsieur SERRE. Cela permet d'aider tous les territoires sur notre agglo, à la fois ceux qui sont en politique de la ville, mais aussi ceux en zone rurale avec les GAL. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Question suivante.

Question n°55

Rapporteur : M. SERRE Christophe

OBJET : Rapport d'activité annuel 2024 du Conseil de Développement1°) Note synthétique de présentation :

L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son chapitre V stipule que le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant.

Le règlement intérieur du Conseil de développement du Gard rhodanien (CODEV), et notamment son article VI, stipule que les travaux du CODEV sont restitués à l'oral lors des séances du Conseil communautaire de l'Agglomération, et au moins une fois par an pour présenter le bilan de l'année écoulée.

Le rapport joint en annexe retrace les principales actions menées en 2024.

Il présente notamment :

- Les modifications intervenues dans sa composition,
- Le bilan des travaux des différentes commissions,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les coopérations régionales et nationales,
- Les actions de communication,
- La valorisation du bénévolat de ses membres.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Christophe SERRE : Le rapport d'activité annuel 2024 du CODEV, vous me ferez grâce de la lecture puisque vous l'avez tous lu en annexe. En gros, il y a obligation *a minima* une fois par an de présenter l'activité annuelle du CODEV, sachant que nous avons eu une réunion le samedi 14 juin qui a fait un point d'étape des différentes réflexions engagées. Il présente notamment les modifications intervenues dans sa composition. C'est comme le Cid, ils étaient 500 à l'inverse, c'est-à-dire qu'ils sont fort nombreux au début parce que tout le monde veut participer, mais à la fin, ils sont beaucoup moins nombreux, mais ce sont les meilleurs qui y sont et qui y travaillent. On peut remercier le Président Ferrat et la secrétaire du CODEV, Martine DELAUNAY, qui mène cela de main de maître. Nous avons eu droit à un certain bilan des travaux sur les différentes commissions, les dépenses de fonctionnement. Ce qui est très bien dans le cadre du CODEV du Gard rhodanien, c'est très actif certes sur notre territoire, mais aussi ils ont créé des partenariats avec les CODEV régionaux et nationaux, ce qui permet d'avoir un certain nombre d'informations supplémentaires.

Jean Christian REY : Merci. Pour la prochaine session, ils veulent travailler sur le contrat local santé mentale, le PCAET et le SCoT. On attend leurs travaux aussi avec impatience.

Je pense que l'on donne acte que cela a été présenté ? Monsieur VIGNERON le confirme.

On prend acte qu'aucun ne s'oppose au fait que l'on ait présenté, ou s'abstient.

La question a été présentée.

Question suivante, Raymond CHAPUY, formalisation des interventions du conservatoire.

Question n°56

Rapporteur : M. CHAPUY Raymond

OBJET : Formalisation des interventions du Conservatoire en milieu scolaire. Tarification harmonisée et convention type1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération du Gard rhodanien conduit, depuis plusieurs années, une politique active de soutien à l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur l'ensemble de son territoire, en s'appuyant notamment sur les interventions du Conservatoire intercommunal dans les écoles et établissements scolaires.

Ces interventions, menées en partenariat avec l'Éducation nationale, visent à :

- Favoriser l'accès de tous les élèves aux pratiques artistiques (musique, danse, théâtre) ;
- Renforcer l'expression et la créativité des enfants et des jeunes ;
- Contribuer au développement de compétences transversales utiles à l'ensemble de leur parcours éducatif.

Depuis plusieurs années, ces actions étaient mises en œuvre de manière souple et pragmatique, en réponse aux sollicitations des établissements scolaires et des communes. Toutefois, il n'existait pas de délibération formelle du Conseil communautaire encadrant ces interventions, ni de tarification harmonisée applicable sur l'ensemble du territoire.

Or, la demande des établissements et des communes est en croissance régulière, ce qui rend nécessaire une clarification et une harmonisation du dispositif, afin d'assurer l'équité entre les communes et la lisibilité pour les partenaires.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de formaliser le principe de ces interventions du Conservatoire en milieu scolaire, selon les modalités suivantes :

- Un tarif horaire harmonisé fixé à 45 € par heure d'intervention, applicable de manière identique à toutes les communes du territoire ;
- Un modèle de convention type définissant le cadre pédagogique et financier de ces interventions, à conclure chaque année entre l'Agglomération et les établissements scolaires demandeurs.

Cette formalisation permettra d'assurer la transparence, la cohérence territoriale et la bonne gestion du dispositif, dans le respect des compétences de la Communauté d'agglomération.

Les nouvelles modalités s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Cette question a été présentée à la Commission Famille du 17 juin 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de la mise en œuvre d'interventions du Conservatoire en milieu scolaire sur le territoire intercommunal,
- De fixer un tarif horaire harmonisé de 45 € applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- D'approuver le modèle de convention type annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer les conventions annuelles correspondantes.

Raymond CHAPUY : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de formaliser les interventions du Conservatoire en milieu scolaire, et d'établir une tarification harmonisée et une convention type. Concernant la formalisation, les interventions visent à favoriser l'accès de tous les élèves aux pratiques artistiques (musique, danse et théâtre), de renforcer l'expression et la créativité des enfants et des jeunes et de contribuer au développement de compétences transversales utiles à l'ensemble de leur parcours éducatif.

Concernant la tarification, il est proposé un tarif horaire harmonisé et fixé à 45 € par heure d'intervention, applicable de manière identique à toutes les communes du territoire, et d'établir un modèle de convention type définissant le cadre pédagogique et financier de ces interventions, à conclure chaque année entre l'agglomération et les établissements scolaires demandeurs.

Cette formalisation permettra d'assurer la transparence, la cohérence territoriale et la bonne gestion du dispositif. Les nouvelles modalités s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2025-2026. Cette question a été présentée à la commission Famille du 7 juin 2025. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de cette mise en œuvre d'intervention et de fixer un tarif horaire et d'approuver un modèle de convention et ensuite, bien sûr, d'autoriser le président à signer les conventions.

Jean Christian REY : Merci Monsieur CHAPUY. Vous félicitez l'ensemble des profs qui finissent cette année scolaire musicale, qui ont fait beaucoup d'interventions dans les écoles et cela s'est très bien passé. Ils sont même passés dans les crèches, chez les tous petits.

Raymond CHAPUY : On sent quand même que le Conservatoire est en train de prendre date et s'organise.

Jean Christian REY : Tout à fait. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question n°57

Rapporteur : M. CHAPUY Raymond

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conservatoire du Gard rhodanien1°) Note synthétique de présentation :

Le Conservatoire du Gard rhodanien est issu du regroupement progressif de cinq écoles de musique implantées à Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Saint-Marcel-de-Careiret, Codolet et Chusclan.

Depuis la rentrée de septembre 2024, cette structure intercommunale a franchi une nouvelle étape de consolidation et de professionnalisation, avec :

- La mise en place d'un nouvel organigramme administratif et pédagogique,
- La mutualisation complète de l'équipe enseignante,
- Un fonctionnement unifié sur l'ensemble du territoire,
- Et une offre pédagogique élargie, adaptée aux attentes des communes et des familles.

Dans cette dynamique, l'Agglomération poursuit son objectif de renforcement et de diversification des enseignements artistiques, avec :

- La création de nouvelles disciplines, telles que le théâtre,
- Et le déploiement de nouveaux dispositifs pédagogiques et partenariaux.

Le Conservatoire est désormais pleinement intégré au sein du Pôle Famille de la collectivité, avec :

- Son rattachement à la Régie Centrale,
- L'utilisation du Portail Famille par les usagers,
- Et le déploiement du nouveau logiciel métier "Abelium", partagé avec les autres services à la population.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du Conservatoire, afin de :

- L'adapter aux nouvelles modalités d'inscription et de gestion administrative,
- Intégrer les évolutions de l'offre pédagogique,
- Et assurer la cohérence avec les autres règlements du Pôle Famille.

La nouvelle version du règlement intérieur sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Cette question a été présentée à la Commission Famille du 17 juin 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification du règlement intérieur du Conservatoire du Gard rhodanien,
- D'autoriser sa mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Raymond CHAPUY : On continue avec le règlement intérieur. Le Conservatoire du Gard rhodanien est un lieu de regroupement progressif de 5 écoles de musique implantées à Bagnols, Pont-Saint-Esprit, Saint-Marcel-de-Careiret, Codolet et Chusclan. Depuis, cette structure intercommunale a franchi plusieurs étapes de consolidation et de professionnalisation, avec un nouvel organigramme administratif et pédagogique, une mutualisation complète de l'équipe enseignante, un fonctionnement unifié sur l'ensemble du territoire et une offre pédagogique élargie.

Dans cette dynamique, l'agglomération poursuit son objectif de renforcement et de diversification des enseignements artistiques, avec notamment la création de nouvelles disciplines, telles que le théâtre, et le déploiement de nouveaux dispositifs pédagogiques et partenariaux.

Le Conservatoire est désormais pleinement intégré au sein du Pôle Famille de la collectivité, avec son rattachement à la régie centrale, l'utilisation du portail famille par les usagers et le déploiement du nouveau logiciel métier.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du Conservatoire afin de l'adapter aux nouvelles modalités d'inscription, d'intégrer les évolutions de l'offre pédagogique et d'assurer la cohérence avec les autres règlements du Pôle Famille.

Cette question a été présentée à la commission Famille du 17 juin. Il est demandé d'approuver la modification du règlement intérieur du Conservatoire du Gard rhodanien et d'autoriser sa mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Jean Christian REY : Merci Monsieur CHAPUY. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante sur la MOBA.

Question n°58

Rapporteur : M. CHAPUY Raymond

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat en faveur du développement des musiques actuelles entre le Conservatoire du Gard rhodanien et la MOBA et attribution d'une subvention de 20 000 euros.

1°) Note synthétique de présentation :

La MOBA est une salle de spectacle créée en 2017 sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Cette structure, implantée 400 avenue de la Roquette à Bagnols-sur-Cèze, s'est imposée comme un acteur important de la diffusion culturelle sur le territoire, avec une orientation marquée vers les musiques actuelles.

Dans le cadre de son projet d'établissement, le Conservatoire du Gard rhodanien souhaite aujourd'hui diversifier son offre pédagogique, notamment en intégrant les musiques actuelles, et renforcer sa présence sur l'ensemble du territoire par le biais d'une quarantaine de manifestations organisées chaque année.

Dans cette perspective, le Conservatoire souhaite s'associer à la MOBA, au travers d'un partenariat structuré, afin de répondre aux besoins identifiés et de favoriser un accès élargi à la culture pour tous les publics.

Au travers de cette convention de partenariat, la MOBA s'engage à :

- Accompagner le Conservatoire dans sa programmation culturelle territoriale, grâce à ses moyens techniques, humains et son expertise dans le domaine de la diffusion artistique (régie son, lumières, enregistrement...) ;
- Mettre à disposition ses locaux de répétition et son studio d'enregistrement (« La Fabrique ») pour les élèves et enseignants du Conservatoire ;
- Co-construire des actions de sensibilisation et de formation aux pratiques artistiques : masterclasses, résidences d'artistes, ateliers des métiers du spectacle ;
- Développer, en lien avec le Conservatoire, une activité d'enseignement artistique et technique dans les domaines des musiques actuelles, des techniques du spectacle et des disciplines connexes (vidéo, montage, graphisme, écriture...) ;
- Participer activement aux actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) menées par le Conservatoire, auprès des élèves du Conservatoire, des classes CHAM, des établissements scolaires et dans le cadre de projets intergénérationnels.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à titre expérimental. Un bilan partagé sera réalisé au premier semestre 2026 afin d'évaluer la pertinence du dispositif et d'envisager, le cas échéant, la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Cette démarche s'inscrit dans les priorités de l'Agglomération en matière de développement culturel territorial, d'éducation artistique et de soutien à l'économie sociale et solidaire.

Cette question a été présentée à la Commission Famille du 17 juin 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat entre le Conservatoire du Gard rhodanien et la MOBA ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- D'attribuer à la MOBA une subvention de 20 000 € pour la mise en œuvre des actions définies dans ce cadre.

Raymond CHAPUY : Il s'agit d'approuver la signature d'une convention.

[Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Monsieur CHAPUY, en espérant que ce partenariat puisse se renouveler et que l'on puisse nous aussi envoyer les enfants. C'est un partenariat intelligent où on mutualise les moyens.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°59

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : Service public de la rénovation de l'habitat : signature de la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) 2025-2027.1°) Note synthétique de présentation :

Notre communauté d'agglomération est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de rénovation et d'amélioration de l'habitat visant à répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la précarité énergétique. Ces objectifs sont notamment formalisés dans le plan climat air énergie territorial du Gard rhodanien (PCAET).

Afin de massifier la démarche et simplifier le parcours des usagers, l'agence nationale de l'habitat (Anah) a instauré depuis le 1er janvier 2025 un nouveau cadre de contractualisation avec les collectivités intitulé « Pacte Territoriaux France Rénov' ». Celui-ci vise notamment à remplacer les actuels dispositifs d'amélioration de l'habitat tels que les programmes d'intérêt généraux (PIG) et les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Par délibération n°199-2024 du 16 décembre 2024, le conseil communautaire a validé le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage du nouveau service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), et de s'engager dans la signature d'un PIG pacte territorial « France Rénov' » (PIG PT-FR') avec l'Anah.

Cet engagement se traduit notamment par la reprise en propre du guichet unique de l'amélioration de l'habitat dont la gestion, confiée au CAUE, a permis d'accompagner depuis 2022 plus de 700 ménages. La vocation de ce service labellisé « Espace Conseils France Renov' » est de proposer un accompagnement gratuit et personnalisé à l'ensemble des ménages du territoire (information technique, juridique, aides financières, accompagnement social...). La collectivité assurant, en parallèle, la coordination du réseau d'acteurs (institutionnels et professionnels) autour de cette thématique.

Le Pacte territorial, objet de la présente délibération, couvre l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Il repose sur les 2 volets obligatoires que sont :

- *Volet n°1 : Dynamique territoriale de mobilisation des ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires ;*
- *Volet n°2 : Information, conseil et orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus (mise en place de permanences téléphoniques et territorialisées sur les communes de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Laudun-l'Ardoise et Goudargues).*

Il est précisé que le pacte n'intègre pas le volet n°3 (optionnel) visant à proposer aux ménages une offre d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation. Celui-ci, porté par le Conseil départemental jusqu'au 31 décembre 2025, fera l'objet d'un avenant à la présente convention le cas échéant.

Afin d'assurer ces deux missions obligatoires, la communauté d'agglomération a conclu par délibération n°51/2025 du 7 avril 2025 un partenariat triennal avec le CAUE pour un montant annuel de 95 053 €.

L'Anah abondera le financement de cet « Espace Conseils France Rénov' » (ECFR) à hauteur de 50 % des dépenses éligibles subventionnables, soit 47 526, 50 € par an (114 855,70 € sur la durée de la convention).

Ce point a été présenté à la Commission solidarités du 19 juin 2025.

Il convient par la présente :

- D'approuver la convention Pacte territorial France Rénov' (PIG PT FR') 2025-2027 ci-après annexée,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment dans le recouvrement des financements associés.

Jean Christian REY : Auparavant, l'État, via l'ANAH, finançait via la Région le dispositif. Cette fois-ci, il nous finance directement. On acte et on continue le dispositif qui, sur le territoire, l'an dernier, a vu passer près de 500 usagers qui ont bénéficié des excellents services de ce guichet pour faire des rénovations dans le cadre de la rénovation énergétique.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°60

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Riposte1°) Note synthétique de présentation :

L'association RIPOSTE, créée en 1995 par des professionnels de santé à Bagnols-sur-Cèze, agit sur le territoire du Gard rhodanien en matière de prévention, d'accompagnement social et de santé auprès de publics en situation de vulnérabilité.

Depuis 2016, l'association est un partenaire clé du Réseau d'Aide aux Victimes de Violences Conjugales (RESAVI), porté par la Communauté d'Agglomération. Dans ce cadre, RIPOSTE contribue de manière significative à l'amélioration du parcours de prise en charge des personnes victimes de violences conjugales sur notre territoire.

Son implication se traduit par :

- La mobilisation d'une psychologue spécialisée qui assure des consultations individuelles, des permanences et un accompagnement psychologique renforcé au bénéfice des victimes ;
- La mise à disposition de places d'hébergement d'urgence dédiées et la coordination du parcours d'hébergement en lien avec le SIAO et les partenaires sociaux ;
- La participation active aux instances du RESAVI, notamment au comité technique et au comité opérationnel, en contribuant à la mise en réseau des professionnels ;
- La conduite d'actions de prévention et de sensibilisation auprès des publics concernés et des professionnels.

Le soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération au travers de cette subvention annuelle permet de consolider ces actions essentielles, en garantissant la pérennité du dispositif d'accompagnement psychologique et la mobilisation des moyens logistiques nécessaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'octroyer une subvention de 18 500 € à l'association RIPOSTE au titre de son engagement au sein du RESAVI pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ci-après annexée.

Jean Christian REY : Il est proposé de verser 18 500 € à RIPOSTE dans le cadre de RESAVI où on met à disposition des logements pour les victimes de violences conjugales. RIPOSTE travaille pour nous, notamment pour animer ce réseau et travailler avec des psychologues, une psychologue notamment, qui accompagne les victimes parce que ce sont des moments difficiles, qui s'occupe du 115. Si jamais sur vos communes, je le dis à chaque fois, vous avez ce genre de situation, qui arrive forcément la nuit, les week-ends, les jours fériés ou en tout cas très souvent, vous faites le 115, on est en convention avec eux. Derrière, ils prennent en charge des victimes, ils les amènent à l'abri dans les logements qui sont à disposition sur l'ensemble du Département. On est en réseau sur le Département de manière globale. RIPOSTE travaille pour notre compte sur ces sujets extrêmement difficiles et sensibles.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Question suivante, avec Bernard JULIER, pour le règlement intérieur...

Question n°61

Rapporteur : M. JULIER Bernard

OBJET : Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis le 1er janvier 2013, la Communauté d'agglomération exerce la compétence « Petite Enfance », incluant la gestion des crèches présentes sur son territoire.

Un règlement intérieur a été établi afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des établissements et de garantir l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.

Il est aujourd'hui proposé d'apporter deux évolutions à ce règlement :

1. Mutualisation entre crèches : dans le cadre d'une gestion optimisée et solidaire, une mutualisation ponctuelle des moyens humains, matériels ou logistiques pourra être organisée entre les différentes structures d'accueil gérées par la Communauté d'agglomération.

Cette mutualisation vise à garantir la continuité du service et à répondre aux besoins exceptionnels (absences, événements, etc.). Les familles seront informées en amont de toute réorganisation temporaire susceptible d'avoir un impact sur l'accueil de leur enfant.

2. Taux d'effort CAF : Le mode de calcul du tarif familial évolue conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). À compter du 1er septembre 2025, le taux d'effort applicable sera mis à jour selon les barèmes nationaux en vigueur. Ce taux s'appliquera sur la base des ressources annuelles N-2 transmises par la CAF.

Le nouveau règlement intérieur sera disponible sur le portail familles, dans chaque site d'accueil, et pourra être remis sur demande par le directeur ou la directrice de l'établissement.

Il convient que le conseil délibère.

Bernard JULIER : Modification du règlement intérieur des crèches. La compétence petite enfance exercée par l'agglomération depuis 2013 nécessite aujourd'hui une mise à jour du règlement intérieur des EAJE pour améliorer la gestion et garantir une plus grande équité.

Deux évolutions majeures sont introduites : 1) la mutualisation ponctuelle entre crèches et moyens humains, matériels ou logistiques afin d'assurer la continuité du service en cas de besoin exceptionnel (les familles seront préalablement informées en cas de réorganisation temporaire), 2) la mise à jour du mode de calcul du tarif familial selon les nouvelles directives nationales de la CAF, à compter du 1^{er} septembre 2025, sur la base des ressources N-2.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement des EAJE, de mettre en application ce règlement à compter de la rentrée 2025-2026 et de diffuser le règlement modifié sur le portail familles et dans chaque site d'accueil. Question présentée à la commission Famille du 17 juin 2025.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur JULIER. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Monsieur JULIER.

Question n°62

Rapporteur : M. JULIER Bernard

OBJET : Révision du règlement de la commission d'attribution des places

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis le 1er janvier 2013, la Communauté d'agglomération exerce la compétence « Petite Enfance », incluant la gestion des crèches présentes sur son territoire.

Le règlement de la commission d'attribution des places a fait l'objet d'une révision l'an passé, dans le souci de garantir une gestion plus efficiente, une plus grande impartialité, et d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans une démarche de simplification des procédures administratives pour les familles et de rationalisation du traitement des dossiers par les services compétents, il est proposé de procéder à une nouvelle modification du règlement de cette commission.

Cette modification porte sur la suppression de l'obligation de produire un certificat médical de grossesse lors de l'inscription : désormais, l'attestation de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) fera foi.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette évolution du règlement.

Bernard JULIER : Dans le cadre de l'évolution continue du service petite enfance, une nouvelle simplification réglementaire est proposée concernant les procédures d'inscription en crèche. Après une première révision du règlement en 2024 visant à renforcer l'équité et l'efficience, il est désormais proposé de supprimer l'obligation de fournir un certificat médical de grossesse lors de l'inscription. L'attestation CAF de déclaration de grossesse sera désormais reconnue comme justificatif suffisant. Il est demandé au Conseil d'approuver le nouveau règlement de la commission d'attribution des places en crèche, de mettre en place ce règlement à compter de la rentrée 2025-2026.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur JULIER. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie et je félicite encore Monsieur Bernard JULIER pour la récente inauguration de notre crèche qui est magnifique.

Question suivante, avec Monsieur MISSOUR, pour la création du service partagé de recettes. Nous serons parmi les premiers en France à le mettre en place.

Question n°63

Rapporteur : M. MISSOUR Gérald

OBJET : Création du Service Partagé de Recettes (SPR) pour la Redevance Incitative1°) Note synthétique de présentation :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Agglomération du Gard rhodanien a mis en place la tarification incitative sur son territoire. L'objectif est de proposer à tous les administrés un coût équitable de la gestion des déchets ménagers et ce dans une volonté de prévention et d'une meilleure valorisation.

La 1^{ère} année de facturation a nécessité une étroite collaboration entre les services de l'agglomération et ceux de la Trésorerie de Bagnols-sur-Cèze. Ainsi, le SPPGD a assuré les missions de réalisation et de suivi de la base de données des usagers (Styx), la constitution des ROLES, les émissions des factures et le traitement des différentes réclamations. Le service des finances de l'agglomération a établi les titres de recettes, signé les bordereaux de titre et annulé les titres suite aux réclamations. Enfin, le Trésor Public a pris en charge les ROLES et les titres de recette, assuré les recouvrements et engagé les relances et les poursuites.

Cette coopération s'est déjà traduite par une mise à disposition d'un agent de la collectivité à hauteur de 60 % de son temps de travail, au sein de la Trésorerie (mise à jour de la base Styx et traitement des NPAI).

Dans un souci d'optimisation de la Redevance incitative, il est proposé la création d'un Service Partagé de Recettes (SPR). Ce service, composé d'un agent de l'agglomération et plusieurs agents de la Trésorerie, aura pour principales missions :

- La constitution des ROLES en utilisant les logiciels Styx et Hélios ;
- L'émission des titres de recette ;
- La prise en charge des ROLES et des titres de recette ;
- Le traitement des NPAI ;
- La mise à jour des bases de données Styx et Hélios ;
- L'annulation des titres de recette.

Les objectifs sont multiples :

- Renforcer, optimiser et simplifier les échanges entre la collectivité et la Trésorerie ;
- Améliorer la base de données des usagers pour une facturation plus efficace ;
- Optimiser le circuit et les délais d'émissions des factures et des titres ;
- Réduire les délais de recouvrement et optimiser leur taux ;
- Apporter une réponse plus rapide aux administrés.

La convention jointe à la présente délibération précise les objectifs et les modalités de ce SPR. Il est proposé d'approuver la mise en place du Service Partagé des Recettes avec la DDFIP du Gard et le SGC de Bagnols-sur-Cèze et d'autoriser le Président à signer la présente convention s'y rapportant.

Gérald MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous.

[Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Monsieur MISSOUR. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. On la signe demain officiellement. J'en profite pour remercier la Trésorerie, Monsieur MAKHLOUF, trésorier, et toutes ses équipes qui ont fait preuve de souplesse et vraiment de faire un très joli travail avec nos équipes et qui aboutit aussi à ce SPR qui sera une belle réussite aussi en termes d'organisation.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DELIB141_25DOC-CC



Question n°64

Rapporteur : Mme VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

OBJET : Modification du tableau des effectifs1°) Note synthétique de présentation :

Il est proposé de créer des emplois permanents à temps complet et à temps non complet :

Au sein du pôle famille et solidarité**Pour les multi-accueils**

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des Puéricultrices, catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : puéricultrice, puéricultrice hors classe, pour permettre la nomination à la suite de réussite à concours.

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle.

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

- Un poste à temps non complet, à 17h30, sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : Éducateurs de jeunes enfants, Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Pour la mission santé

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi d'attaché territorial catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : attaché, attaché principal

Pour le service jeunesse :

- Un poste à temps complet, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux ; catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : attaché territorial, attaché principal territorial, pour permettre la nomination à la suite de la réussite à concours.

Au sein du pôle attractivité économique

- Deux postes à temps complet, sur le cadre d'emploi des attachés, catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : attaché, attaché principal pour permettre la nomination à la suite de la réussite à concours

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : [Lecture de la note synthétique].

Jean Christian REY : Merci Madame VANDEMEULEBROUCKE.

en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°65

Rapporteur : Mme VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

OBJET : Fixation du taux de promotion pour les avancements de grades1°) Note synthétique de présentation :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, si le premier chiffre après la virgule est supérieur à 5, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Cette question a été présentée au comité social territorial du 10 juin 2025 et à la commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : [Lecture de la note synthétique].

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°66

Rapporteur : Mme VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

OBJET : Etat annuel des indemnités perçues par les élus communautaires en 2024

1°) Note synthétique de présentation :

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation de présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus.

Le montant total des indemnités versées par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en 2024 s'élève à €, correspondant au montant brut et aux charges.

De plus, ce même état retrace les indemnités perçues en 2024 par les élus communautaires pour leurs autres mandats.

Il convient également de présenter le montant des remboursements de frais que les élus communautaires ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions, soit un total annuel de 0,00 € pour l'année 2024.

Le tableau joint en annexe détaille ces montants.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 10 juin 2025.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : [*Lecture de la note synthétique*], Il manque le montant des indemnités 2024.

Jean Christian REY : 488 908,09 €

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°67

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : Déclaration d'intérêt général du projet de Mémorial Harkis à Saint-Laurent-des-Arbres1°) Note synthétique de présentation :

Le site de l'ancien camp militaire de Saint-Maurice-l'Ardoise, situé sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres, a accueilli entre 1962 et 1976 plus de 700 familles harkies dans des conditions de grande précarité, suite à la fin de la guerre d'Algérie. Ce lieu, porteur d'une mémoire douloureuse et longtemps occultée, constitue aujourd'hui un enjeu majeur de reconnaissance historique, de transmission mémorielle et de cohésion nationale.

Afin d'honorer la mémoire des familles harkies et de valoriser ce site emblématique, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a engagé, en partenariat avec le ministère des Armées, un projet ambitieux de création d'un Mémorial Harkis.

Le projet prévoit notamment :

- La construction d'un espace d'exposition de 100 m²,
- La reconstitution d'un baraquement et d'une salle de classe (70 m²),
- L'aménagement d'un cheminement mémoriel extérieur sur environ 1 000 m²,
- L'intégration de 14 panneaux historiques validés par un conseil scientifique et culturel, élaborés sous la supervision de l'historien Didier Lavrut,
- La création d'un espace paysager et d'un parking visiteurs (40 places VL et 2 places bus).

L'assiette foncière du projet couvre environ 7 500 m².

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 M€ HT.

Le calendrier opérationnel prévisionnel est le suivant :

- Juillet 2025 : Sélection des 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir,
- Novembre 2025 : Jury de sélection du projet lauréat,
- Début 2026 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et dépôt du permis de construire,
- Fin 2026 : Démarrage prévisionnel des travaux,

Pour permettre la réalisation de ce projet en zone classée N au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, il est nécessaire de procéder à la déclaration d'intérêt général du projet, conformément au Code de l'Urbanisme.

La reconnaissance d'intérêt général du projet permettra de déposer le permis de construire dès le début de l'année 2026, de sécuriser juridiquement l'opération, et de favoriser l'obtention de financements publics. Elle constitue une étape indispensable à la réalisation d'un projet emblématique pour la mémoire nationale et pour notre territoire.

La définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération n°71.2021 du 5 juillet 2021 couvre déjà les équipements mémoriels à rayonnement supra-communal ; aucune modification n'est requise.

Après avis favorable de la commission solidarités réunie en date du 19 juin 2025, Le Conseil communautaire est invité à approuver la déclaration d'intérêt général du projet de Mémorial Harkis.

Jean Christian REY : Déclaration d'intérêt général sur le projet du Mémorial Harkis entre Laudun et Saint-Laurent-des-Arbres. Ce projet commence à prendre corps un peu plus. On sait qu'il y aura un espace d'exposition d'une centaine de mètres carrés, la reconstruction d'un baraquement en l'état de 70 m² approximativement, l'aménagement d'un cheminement avec 14

panneaux sur 1 000 m² qui vont retracer l'histoire du Camp Saint-Maurice. Il y aura aussi l'aménagement de cet espace extérieur aussi, avec un geste architectural. On l'a proposé sur un concours d'architecte et on a eu 82 réponses, dont des cabinets internationaux. Trois cabinets qui ont été choisis, mais on n'est pas encore dans les délais où on peut communiquer, il faudra attendre encore quelque temps.

Pour pouvoir poser dans les endroits où on va l'organiser, on a besoin de déroger à certaines règles d'urbanisme ou d'accélérer les choses. Et pour y parvenir, il faut que nous déclarions ce projet d'intérêt général afin d'acquérir un certain nombre de facilités pour poser ces bâtiments et ce geste architectural.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

On y reviendra très certainement dans un conseil où on montrera un peu plus et on rentrera dans le détail de cette histoire trop méconnue et tellement importante pour notre territoire.

Question suivante, les informations sur les décisions.

Question n°68

Rapporteur : M. REY Jean Christian

OBJET : Information sur les décisions

22	10/04/25	Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la commune d'Orsan pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales urbaines sur la Route Départementale 138.
23	11/04/25	Construction d'un mémorial HARKIS - Camp de Saint-Maurice L'Ardoise : Préparation/passation du marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint esquisse,
24	24/04/25	Convention de groupement de commande Schéma hydraulique eau brute et irrigation
25	24/04/25	Fixation de la participation des familles au séjour Ados organisés par les ALSH de la Communauté d'agglomération pendant les vacances d'été 2025
26	24/04/25	Demande de financement animation 2025 du site Natura 2000 « FORET DE VALBONNE »
27	06/05/25	Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Gard RHODANIEN et la commune de VENEJAN pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales sur la Route Départementale 148 A.
28	06/05/25	Acceptation d'un don fait par Mme Jeannine Bonnaud
29	06/05/25	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé avec l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Bagnols-sur-Cèze.
30	13/05/25	Demande d'aides financières pour l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement de Pont-Saint-Esprit.
31	27/05/25	Signature du marché « AMO - marché de collecte »
32	27/05/25	Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau à l'attention de la société GAMBI M

Question n°69

Rapporteur : M. PETITJEAN Elian

OBJET : Liste des marchés publics et avenants signés en application de la délégation générale accordée par la délibération 5.2024 et notifiés depuis le précédent conseil

Jean Christian REY : Elian PETITJEAN étant excusé. C'est Guy qui va nous parler.

Guy AUBANEL : Je vais clôturer sur les marchés publics. Depuis le dernier conseil communautaire, 7 890 000 € de marchés, mais des marchés avec plusieurs années.

Par exemple :

- Réparation et entretien d'équipements et d'installations électriques, 400 000 € sur 4 ans
- Réparation et entretien des équipements électriques secteur Nord, 400 000 € sur 4 ans
- Unité de traitement de l'eau du forage du Bousquet pour pratiquement 971 000 €.
- 1,6 million pour l'acquisition des sacs pour la collecte des ordures ménagères, et des bacs pour 920 000 €.
- 520 000 € pour les abris de bac pour les fuites des ordures ménagères, biodéchets.

Voilà pour les plus grandes sommes.

- Des travaux d'impression et de distribution de documents pour Direct Agglo... Des montants de 720 481 € et 200 000 €.
- Mission de prestation de service pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur 4 ans, 440 000 €, ce qui fait 7 890 000.

Des avenants ont été passés depuis le dernier conseil communautaire :

- La mission d'ingénierie pour la rédaction d'un programme d'équipements aquatiques pour 32 300 €.
- On a ajusté le forfait de la maîtrise d'œuvre de la crèche de Bagnols pour 103 440 €.
- Des travaux pour le renouvellement de la station d'épuration de Pont-Saint-Esprit avec un avenant de 34 115,89.

Pour le reste, il s'agit de petits montants inférieurs à 10 000 €.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Merci à toutes et à tous pour votre venue et votre participation. Je vous souhaite un bel été. Je vous donne rendez-vous le 29 septembre à 18 heures ici même pour le prochain conseil. Mais, je ne doute pas que l'on se croisera toutes et tous dans les animations qui sont proposées sur notre territoire par les communes.

Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h.